

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 460

17 juin 1999

SOMMAIRE

BBT-Lux S.A., Grevenmacher	page 22048	Euro.M.Invest S.A., Luxembourg	22066
Bilio S.A., Luxembourg	22049	Europeaninvestorcom., Luxembourg	22068
Bimolux S.A., Luxembourg	22049	Euro Pub International, S.à r.l., Luxembourg	22061
Botnie Holding S.A., Luxembourg	22053	Eurotramat S.A., Dudelange	22060
BPER International Advisory Company S.A., Luxbg	22049	Expertimo S.A., Luxembourg	22058
B.T. Corporate Finance S.A., Luxembourg	22050, 22052	Fantabile, S.à r.l., Luxembourg	22055, 22065
Capital Italia Repurchase Company S.A., Luxembg	22052	Fardafin S.A.H., Luxembourg	22069
Capital Italia S.A. d'Investissement, Luxembourg	22053	Fardainvest S.A.H., Luxembourg	22075
Carree-Spezialist, G.m.b.H., Grevenmacher	22055	F.H.F.-Fit, Health and Fun S.A., Luxembg	22068, 22069
Cebo Finanziaria S.A., Luxembourg	22052	Financière de Sécurité S.A., Luxembourg	22076
Celtic Invest S.A., Luxembourg	22055	Financière de Wallonie S.A., Luxembourg	22069
Cemfin S.A., Luxembourg	22057	Financière Lelocle S.A., Luxembourg	22062
Comagraf Electronic Grafic Systems, S.à r.l., Grevenmacher	22048	Finfoserv, S.à r.l., Rameldange	22061
Compagnie Financière du Mont Cervin S.A., Luxbg	22049	Finter Fund, Anlagefonds	22069
Constrilux S.A., Dudelange	22054	Five Arrows Fund Management S.A., Luxbg	22062, 22064
DBN International S.A., Luxembourg	22066	Forfin S.A., Luxembourg	22065
Delta-Galil Luxembourg Ltd S.A., Luxembourg	22066	Friture S.A., Born	22076
Deubag S.A., Wasserbillig	22067	Futura S.A., Luxembourg	22066
Dexia Bonds, Sicav, Luxembourg	22057	Gaai Holding S.A., Mamer	22077
Dexia Luxpart, Sicav, Luxembourg	22057	Galinvest S.A., Luxembourg	22076
Double R S.A., Luxembourg	22057	Garagenlager S.A., Luxembourg	22075
Dynalux S.A., Grevenmacher	22067	Gedena S.A., Luxembourg	22078
E.F.A.B. (Engineering, Fermetures, Aménagement du Bâtiment), S.à r.l., Dudelange	22053, 22054	Gesfina S.A., Luxembourg	22078
Effeta S.A., Luxembourg	22058	Global Capital Corporation S.A., Luxembourg	22078
E.H.S., European Hospital Services S.A., Luxembg	22059	Globa, S.à r.l., Remich	22077
Electro-Reinert, S.à r.l., Luxembourg	22067	Gustrel S.A., Luxembourg	22079
Enic Sports, S.à r.l., Luxembourg	22059, 22060	Holeanders Holding S.A., Luxembourg	22077
Entropie S.A., Luxembourg	22067	Immobilière & Business Consult, S.à r.l., Schifflange	22080
Estim S.A., Luxembourg	22068	Ipsyinvest S.A.	22076
Etruria Fund Management Company S.A., Luxembg	22058	JB Com International, S.à r.l., Bereldange	22078
Eukuma, S.à r.l., Roodt-sur-Syre	22067	Meeting Network S.A., Esch-sur-Alzette	22036
Eurobrick Participations Holding S.A., Luxembourg	22068	Melano Investments S.A., Luxembourg	22038
Euromerchant Balkan Fund, Sicav, Luxbg	22064, 22065	Noramco International, S.à r.l., Echternach	22079
		(Le) Petit Bistrot, S.à r.l., Luxembourg	22034
		Soft Security S.A., Esch-sur-Alzette	22044
		Ylang Group S.A.H., Luxembourg	22046

LE PETIT BISTROT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le deux mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- Madame Sarah Marino, commerçante, demeurant à L-1898 Kockelscheuer, 1, rue Robert Schuman.

2.- Madame Graziella Furnari, épouse Marino, commerçante, demeurant à F-Nilvange, 16, rue Poincaré.

Lesquelles comparantes ont déclaré avoir constitué entre elles une société à responsabilité limitée dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de LE PETIT BISTROT, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées ainsi que la petite restauration pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

Elle pourra faire toutes les opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées, qui ont été souscrites comme suit:

1) Madame Sarah Marino, deux cent cinquante parts sociales	250
2) Madame Graziella Furnari, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales	500

Les souscripteurs comparants déclarent et reconnaissent que chacune des parts sociales a été intégralement libérée de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) est dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits y afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et le créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul nu-propriétaire.

Art. 8. L'associé qui désire céder tout ou partie de ses parts ou les héritiers d'un associé décédé devront en informer la gérance par lettre recommandée, en indiquant le nombre des parts qu'ils se proposent de céder, le prix qu'ils en demandent et les nom, prénom, état et domicile de la personne éventuellement intéressée à l'acquisition de ces parts.

Cette lettre devra également contenir l'offre irrévocable jusqu'à l'expiration des délais ci-après prévus, de céder les parts concernées aux autres associés au prix indiqué, qui ne pourra cependant pas excéder la valeur nette de la part telle que confirmée, le cas échéant, par une expertise d'un réviseur d'entreprises indépendant.

Dans la huitaine de la réception de cette lettre, la gérance transmet par lettre recommandée aux autres associés cette proposition de cession. Ceux-ci auront un droit de préférence pour acquérir ces parts proportionnellement au nombre de parts dont ils sont propriétaires.

L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer la gérance dans le mois de la réception de la lettre l'avisant de l'offre de cession, faute de quoi il sera déchu de son droit de préférence.

Dans la huitaine de l'expiration de ce dernier délai, la gérance avisera les associés ayant exercé leur droit de préemption du nombre de parts sur lesquelles aucun droit de préférence n'aura été exercé, avec prière d'indiquer dans la quinzaine s'ils sont intéressés à racheter tout ou partie de ces parts.

Dans la huitaine de l'expiration de ce délai supplémentaire, la gérance adressera à l'associé désireux de céder ses parts ou à l'héritier ou aux héritiers de l'associé décédé, une lettre recommandée indiquant le nom des associés qui entendent exercer leur droit de préférence, et le nombre de parts dont ils acceptent la cession ou, à défaut, le nombre de parts que la société rachètera elle-même.

A partir de la réception de cette lettre, l'associé, ou le ou les héritiers, seront libres de céder au cessionnaire indiqué dans leur offre de cession les parts qu'ils ont offert de céder et qui ne seraient pas rachetées par les autres associés ou la Société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 11. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoir, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Les pouvoirs du gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

La gérance ne peut constituer une hypothèque sur un immeuble social ni un nantissement sur un fonds de commerce de la société sans y avoir été autorisée au préalable par une décision ordinaire des associés.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société.

Simple mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 1999.

Art. 15. Chaque année, au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes pendant les quinze jours qui précéderont l'assemblée ordinaire annuelle.

Art. 17. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

La liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 18. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de quarante mille francs (40.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la société, les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et après s'être déclarés valablement convoqués ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Est nommée gérante technique de la société, pour une durée indéterminée, Madame Graziella Furnari épouse Marino, prénommée, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Est nommée gérante administrative de la société, pour une durée indéterminée, Madame Sarah Marino, prénommée, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour engager valablement la société pour tout engagement ne dépassant pas la somme de cinquante mille francs (50.000,-).

Elles peuvent conférer les pouvoirs à un tiers.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue.

Le notaire instrumentant a rendu attentives les comparantes au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparantes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'elles connue aux comparantes, connues du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Marino, G. Furnari, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 1999, vol. 115S, fol. 54, case 6. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 22 mars 1999.

P. Bettingen.

(18145/202/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

MEETING NETWORK, Société Anonyme.

Siège social: L-4081 Esch-sur-Alzette, 9, rue Dicks.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le deux avril.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Emmanuel Bouteiller, administrateur de sociétés, demeurant à Ver-sur-Mer (France),
2. - Madame Béatrice Bouteiller-Cousteaux, administrateur de sociétés, demeurant à Ver-sur-Mer (France),
ici représentée par Monsieur Emmanuel Bouteiller, préqualifié,
en vertu d'une procuration sous seing privé annexée.

Lesquels comparants, agissant comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société anonyme, qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de: MEETING NETWORK

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Si des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produisent ou sont imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participation au sens le plus large dans toute société ayant un objet semblable ou différent du sien; elle pourra prendre toutes mesures de nature à valoriser sa participation dans ces sociétés, notamment souscrire à leurs emprunts obligataires ou non, leur consentir des avances de fonds et s'intéresser à leur gestion journalière au travers de l'exécution de mandats d'administrateur ou de mission de consultance au sens le plus large.

Elle pourra également mettre tous types d'immeubles, de matériels au sens le plus large, véhicules ou moyens de transports divers, à titre gratuit ou onéreux, à disposition de ses filiales.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), représenté par mille actions (1.000) d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs (1.250,-) chacune, disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété, conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non. Dans ce contexte, toute prise de participation dans une autre société est considérée comme un acte de gestion courante, de sorte que toute souscription de parts ou d'actions peut se faire avec la seule signature de l'administrateur-délégué.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation le premier jeudi du mois d'avril à 10.30 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale des actionnaires peut nommer le premier Président du Conseil d'Administration.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1999.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire des actionnaires se tiendra le premier jeudi du mois d'avril à 10.30 heures.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital comme suit:

1.- Monsieur Emmanuel Bouteiller, préqualifié, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2.- Madame Béatrice Bouteiller-Cousteaux, préqualifiée, une action	1
Total: mille actions	1.000

Ces actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ cinquante mille francs (50.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Emmanuel Bouteiller, administrateur de sociétés, demeurant à Ver-sur-Mer (France),
- b) Madame Béatrice Bouteiller-Cousteaux, administrateur de sociétés, demeurant à Ver-sur-Mer (France),
- c) EURAM LOGISTICS INC., avec siège social à Old Rudnick Lane 30 - Dover DE 19 901 - U.S.A.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

La société H. FAR AND J. DOLE ASSOCIATES INC., avec siège social à Old Rudnick Lane 30 - Dover DE 19 901 - U.S.A.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2005.

Le mandat des administrateurs et du commissaire est renouvelable.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-4081 Esch-sur-Alzette, 9, rue Dicks.

Cinquième résolution

Le Conseil d'Administration est autorisé à nommer administrateur-délégué un ou plusieurs de ses membres.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration de la société, Monsieur Emmanuel Bouteiller, ici présent, EURAM LOGISTICS INC., ici représentée par son administrateur unique Monsieur Kléber Hardy, préqualifié, et Madame Béatrice Bouteiller-Cousteaux, ici représentée par Monsieur Emmanuel Bouteiller, préqualifié, en vertu d'une procuration annexée, se sont réunis en conseil et ont pris à l'unanimité des voix la décision suivante:

Est nommé administrateur-délégué:

Monsieur Emmanuel Bouteiller, préqualifié.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: E. Bouteiller, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 avril 1999, vol. 848, fol. 98, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 avril 1999.

F. Kessler.

(18147/219/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

MELANO INVESTMENTS S.A., Aktiengesellschaft.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

—
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-second of March.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in Luxembourg, here represented by Mrs Ariane Slinger, administrateur-délégué, residing in Luxembourg, acting in her capacity as managing director.

2. T.C.G. GESTION S.A., having its registered office at Luxembourg, here represented by Mrs Ariane Slinger, previously named, acting in her capacity as managing director.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I. Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of MELANO INVESTMENTS S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors. If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Title II. Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is fixed at thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR), represented by three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each.

The authorized capital of the corporation is fixed at forty-nine thousand six hundred Euro (49,600.- EUR) to be divided into four hundred and ninety-six (496) shares with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each.

The authorized and subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

The board of directors may, during a period of five years from the date of publication of the present articles increase the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increase may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the board of directors shall determine.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorized capital.

The board of directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue.

A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

The board of directors is specifically authorized to make such issues, without reserving for the then existing shareholders, a preferential right to subscribe for the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase in the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article will be adapted to this modification.

Shares may be evidenced at the owner's option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III. Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be re-elected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders. Such proxy holder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV. Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years. They may be re-elected and removed at any time.

Title V. General Meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the first day of July at 11.00 a.m. and the first time in the year 2000.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI. Accounting Year, Allocation of Profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 1999.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five per cent (5 %) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten per cent (10 %) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten per cent of the capital of the corporation (10 %).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII. General Provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription and Payment

The three hundred and ten (310) shares have been subscribed to as follows:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., previously named, one hundred and fifty-five shares	155
2. T.C.G. GESTION S.A., previously named, one hundred and fifty-five shares	155
Total: three hundred and ten shares	310

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

For the purpose of the registration, the amount of thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) is valued at one million two hundred and fifty thousand five hundred thirty-seven Luxembourg francs (1,250,537.- LUF).

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately sixty thousand francs (60,000.-).

Extraordinary General Meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
2. The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2004:
 - a) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., previously named,
 - b) T.C.G. GESTION S.A., previously named,
 - c) Mrs Ariane Slinger, previously named.
3. The following has been appointed as statutory auditor, its term of office expiring at the General Meeting of the year 2004:

C.A.S. SERVICES S.A., having its registered office in Luxembourg.

4. The registered office of the company is established in L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, Le Forum Royal.

5. The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., previously named.

Meeting of the Board of Directors

According to the powers granted, the members of the board, duly present or represented, and accepting their nomination, have immediately thereafter proceeded to appoint by unanimous vote LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., previously named, as managing director.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a German version and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, am zweiundzwanzigsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Gérard Lecuit, mit dem Amtssitze zu Hesperingen.

Sind erschienen:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., mit Gesellschaftssitz in Luxemburg, hier vertreten durch Frau Ariane Slinger, administrateur-délégué, wohnhaft in Luxemburg, handelnd in ihrer Eigenschaft als Delegierte des Verwaltungsrates.

2) T.C.G. GESTION S.A., mit Gesellschaftssitz in Luxemburg, hier vertreten durch Frau Ariane Slinger, vorgenannt, handelnd in ihrer Eigenschaft als Delegierte des Verwaltungsrates.

Diese Komparenten, vertreten wie erwähnt, ersuchten den amtierenden Notar nachfolgenden, durch alle Komparenten vereinbarten Gesellschaftsvertrag einer Aktiengesellschaft zu beurkunden wie folgt:

Titel I. Bezeichnung, Gesellschaft, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung MELANO INVESTMENTS S.A.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Er kann durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates an jeden anderen Ort im Grossherzogtum Luxemburg verlegt werden.

Falls aussergewöhnliche politische oder wirtschaftliche Ereignisse eintreten oder unmittelbar bevorstehen, welche die normale Tätigkeit dieses Sitzes oder die Kommunikation dieses Sitzes mit dem Ausland gefährden, kann die provisorische Verlegung des Gesellschaftssitzes ins Ausland erklärt werden, dies so lange bis zur vollständigen Beendigung der anormalen Umstände. Eine solche Entscheidung wird die Staatsangehörigkeit der Gesellschaft nicht beeinträchtigen. Die Erklärung betreffend die Verlegung des Gesellschaftssitzes wird Dritten durch das Gesellschaftsorgan mitgeteilt, das unter den gegebenen Umständen am besten hierfür geeignet ist.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Dauer gegründet.

Art. 4. Die Gesellschaft ist ermächtigt, alle geschäftlichen, industriellen oder finanziellen Operationen sowie alle Übertragungen von beweglichem und unbeweglichem Eigentum durchzuführen.

Gesellschaftszweck sind ausserdem alle direkt oder indirekt mit der Beteiligung, gleich in welcher Form, an jeglichen Unternehmen verbundenen Operationen, sowie die Verwaltung, die Führung, die Kontrolle und die Verwertung dieser Beteiligungen.

Sie kann ihre Mittel zur Erstellung, Führung, Verwertung und Liquidation eines aus allen Titeln und Patenten jeglicher Herkunft zusammengesetzten Portfolios verwenden, an der Gründung, Entwicklung und Kontrolle jeglicher Unternehmen teilnehmen, jegliche Titel und Patente durch Übertragung, Zeichnung, Übernahme oder Kaufoption und auf jegliche andere Art erstehen, sie durch Kauf, Abtretung, Austausch oder auf sonst eine Weise veräussern, diese Geschäfte und Patente verwerten lassen, den Gesellschaften, an denen sie Interesse hat, sämtliche Hilfe, Darlehen, Vorschüsse oder Garantien geben.

Titel II. Kapital, Aktien

Art. 5. Das Gesellschaftskapital wurde festgesetzt auf einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR), eingeteilt in dreihundertzehn (310) Aktien mit einem Nominalwert von je hundert Euro (100,- EUR).

Das genehmigte Gesellschaftskapital wird auf neunundvierzigtausendsechshundert Euro (49.600,- EUR) festgesetzt, eingeteilt in vierhundertsechundneunzig (496) Aktien mit einem Nennwert von je hundert Euro (100,- EUR).

Das genehmigte und gezeichnete Gesellschaftskapital kann aufgestockt oder vermindert werden mittels Beschlussfassung der Generalversammlung der Aktionäre in Übereinstimmung mit den Bestimmungen über Satzungsänderungen.

Des weiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, während einer Zeitspanne von fünf Jahren vom Datum der Veröffentlichung dieser Satzung an gerechnet, das gezeichnete Kapital im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen. Diese Kapitalerhöhungen können gezeichnet und ausgegeben werden mittels Aktien mit oder ohne Ausgabeprämie ganz nach Belieben des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat ist ausserdem ermächtigt Anleihen auszugeben, in Form einfacher Anleihen, Optionsanleihen oder Wandelanleihen, in Form von Inhaberobligationen oder in anderer Form, unter welcher Bezeichnung auch immer und zahlbar in jeder Währung, jedoch mit der Massgabe, dass die Ausgabe von Wandelobligationen oder Optionsanleihen nur im Rahmen des oben genannten genehmigten Kapitals erfolgen kann.

Der Verwaltungsrat bestimmt die Art, den Preis, den Zinssatz, die Ausgabe- und Rückzahlungsbedingungen, sowie alle anderen Bedingungen im Zusammenhang mit dieser Ausgabe.

Ein Register bezüglich der auf den Namen laufenden Schuldverschreibungen wird am Gesellschaftssitz geführt.

Der Verwaltungsrat ist insbesondere ermächtigt diese Aufstockungen vorzunehmen, ohne den jetzigen Aktionären ein Zeichnungsprivileg auf den auszugebenden Aktien vorzubehalten. Der Verwaltungsrat kann jedem Verwaltungsratsmitglied, Direktor oder Prokuristen oder jeder anderen ermächtigten Person, Vollmacht erteilen, um die Zeichnungen zu empfangen und die Zahlung des Preises der Aktien, welche diese ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, zu erhalten.

Jedesmal wenn der Verwaltungsrat eine solche Kapitalerhöhung amtlich festgestellt hat, wird dieser Artikel als automatisch an die vorgenommene Änderung angepasst betrachtet.

Die Gesellschaft kann je nach Wunsch der Aktieninhaber Global- oder Einzelaktien ausstellen.

Die Aktien können als Namens- oder Inhaberaktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann den Wiederkauf ihrer eigenen Aktien unter den gesetzlich gegebenen Bedingungen veranlassen.

Titel III. Verwaltung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Rat mit wenigstens drei Mitgliedern, Teilhaber oder nicht, verwaltet, die von der Generalversammlung der Aktionäre für eine Zeitspanne genannt sind, die nicht mehr als sechs Jahre betragen kann. Sie können zu jeder Zeit von der Generalversammlung wiedergewählt oder abberufen werden.

Die Zahl der Verwalter und die Dauer ihres Mandates werden von der Generalversammlung der Gesellschaft festgesetzt.

Im Falle einer unbesetzten Stelle im Verwaltungsrat haben die bleibenden Verwalter das Recht diese provisorisch zu besetzen; die getroffene Entscheidung wird in der nächsten Versammlung ratifiziert.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt eines seiner Mitglieder zum Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat tagt auf Einberufung des Vorsitzenden oder auf Anfrage von zwei Verwaltungsratsmitgliedern.

Die vom Verwaltungsrat getroffenen Entscheidungen und Beschlüsse sind nur gültig, wenn die Mehrheit der Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Eine Vertretung unter Verwaltungsratsmitgliedern ist möglich und kann durch Brief, Telegramm, Telex oder Fax erfolgen.

In Dringlichkeitsfällen können die Verwaltungsratsmitglieder per Brief, Telegramm, Telex oder Fax ihre Stimme abgeben.

Die Beschlüsse werden durch Stimmenmehrheit getroffen.

Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 8. Dem Verwaltungsrat obliegen die weitreichendsten Befugnisse zur Durchführung aller Verwaltungshandlungen und Beschlüsse, die sich im Rahmen des im vorhergehenden Artikel 4 erläuterten Gesellschaftszweckes befinden.

Er ist zu allen Handlungen ermächtigt, die nicht ausschliesslich durch das Gesetz und die Statuten der Generalversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, unter den vom Gesetz vorgesehenen Bedingungen Dividendenvorschüsse auszus zahlen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird in allen Umständen durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Unterschrift eines Delegierten des Verwaltungsrates verpflichtet, unbeschadet der Beschlüsse betreffend die Erteilung von Untervollmachten und Mandaten, welche vom Verwaltungsrat im Rahmen von Artikel 10 der Satzung erteilt werden.

Art. 10. Der Verwaltungsrat kann die Geschäftsführung an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder übertragen, welche als Delegierte des Verwaltungsrates ernannt werden.

Der Verwaltungsrat kann auch die Geschäftsführung ganz oder teilweise an einen oder mehrere Direktoren übertragen oder einem oder mehreren Bevollmächtigten besondere Vollmachten erteilen. Bei dem Bevollmächtigten oder Direktor muss es sich nicht unbedingt um ein Verwaltungsratsmitglied oder Aktionär handeln.

Die Übertragung von Befugnissen an ein Mitglied des Verwaltungsrates unterliegt der vorherigen Zustimmung der Generalversammlung.

Art. 11. Alle gerichtlichen Streitigkeiten der Gesellschaft, sei es als Kläger oder als Angeklagter, werden vom Verwaltungsrat verfolgt, welcher durch seinen Vorsitzenden oder durch ein hierzu ermächtigtes Mitglied vertreten ist.

Titel IV. Überwachung

Art. 12. Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren, von der Generalversammlung ernannten Kommissaren überwacht. Sie setzt ihre Zahl, Vergütung und die Dauer ihres Mandates fest, welches nicht mehr als sechs Jahre betragen kann.

Sie können zu jedem Zeitpunkt wiedergewählt oder abberufen werden.

Titel V. Generalversammlung

Art. 13. Die jährliche Generalversammlung tagt innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes, an dem in den Einberufungen angegebenen Ort, am 1. Juli eines jeden Jahres um 11.00 Uhr und zum ersten Male im Jahre 2000.

Falls dieses Datum ein gesetzlicher Feiertag ist, tagt die Generalversammlung am ersten darauffolgenden Arbeitstag.

Wenn alle Aktionäre anwesend oder vertreten sind und erklären, von der Tagesordnung Kenntnis genommen zu haben, kann die Generalversammlung auch ohne vorherige Einberufung stattfinden.

Titel VI. Geschäftsjahr, Aufteilung des Gewinns

Art. 14. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Das erste Geschäftsjahr erstreckt sich ausnahmsweise über die Zeit von der Gründung der Gesellschaft an bis zum 31. Dezember 1999.

Art. 15. Der positive Überschuss des Jahresabschlusses, nach Abzug der Sozialbeiträge und Abschreibungen bildet den Nettogewinn der Gesellschaft. Diesem Gewinn werden fünf Prozent für die Erstellung eines legalen Reservefonds entnommen; diese Entnahme ist nicht mehr erforderlich, wenn die Reserve ein Zehntel des Gesellschaftskapitals beträgt, muss jedoch wieder aufgenommen werden, wenn zu einem gewissen Zeitpunkt und aus welchem Grund auch immer, auf den Reservefonds zurückgegriffen wurde.

Die Generalversammlung kann darüber hinaus über den Saldo verfügen.

Titel VII. Auflösung, Liquidation

Art. 16. Die Gesellschaft kann auf Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden.

Bei Auflösung der Gesellschaft erfolgt die Liquidation durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannten Liquidatoren, deren Befugnisse und Entgelt sie bestimmt.

Titel VIII. Allgemeine Bestimmung

Art. 17. Für alle in den vorliegenden Statuten nicht erfassten Punkte beziehen sich die Parteien auf die Bestimmungen des Luxemburger Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften wie deren Abänderungen, denen sie sich unterwerfen.

Zeichnung und Einzahlung

Die Aktien wurden gezeichnet wie folgt

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., vorgeannt, hundertfünfundfünfzig Aktien	155
2. T.C.G. GESTION S.A., vorgeannt, hundertfünfundfünfzig Aktien	155
Total: dreihundertzehn Aktien	310

Das gezeichnete Kapital wurde vollständig in bar eingezahlt. Somit verfügt die Gesellschaft ab sofort über einen Betrag von einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR), worüber dem amtierenden Notar der Nachweis erbracht wurde.

Feststellung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind.

Schätzung und Gründungskosten

Zwecks Einregistrierung wird das gezeichnete Kapital von einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR) auf eine Million zweihundertfünzigtausendfünfhundertsiebenunddreissig Luxemburger Franken (1.250.537,- LUF) abgeschätzt.

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr sechzigtausend Luxemburger Franken (60.000,- LUF).

Ausserordentliche Hauptversammlung

Als dann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen erkannten, und fassten einstimmig folgende Beschlüsse

- 1) Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei und die Zahl der der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 2) Zu Verwaltungsratsmitgliedern, deren Mandate bei der Generalversammlung des Geschäftsjahres 2004 enden, wurden bestellt:
 - a) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., vorgeannt,
 - b) T.C.G. GESTION S.A., vorgeannt,
 - c) Frau Ariane Slinger, vorgeannt,
- 3) Zum Kommissar für den gleichen Zeitraum wurde bestellt:
C.A.S. SERVICES S.A. mit Gesellschaftssitz in Luxemburg.
- 4) Die Anschrift der Gesellschaft lautet: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, le Forum Royal.
- 5) Die Generalversammlung ermächtigt den Verwaltungsrat LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., vorgeannt, als Delegierte des Verwaltungsrates zu bestimmen.

Versammlung des Verwaltungsrates

Als dann haben die Mitglieder des Verwaltungsrates, hier anwesend oder vertreten und ihre Ernennung annehmend, einstimmig LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., vorgeannt, als Delegierte des Verwaltungsrates bestimmt.

Der amtierende Notar, welcher Kenntnis der englischen Sprache hat, bestätigt dass auf Wunsch der Komparenten vorliegende Urkunde in englischer Sprache gehalten ist gefolgt von einer deutsche Übersetzung, und dass im Falle von Unstimmigkeiten zwischen der englischen und der deutschen Fassung, die englische Fassung massgebend ist.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt, zu Luxemburg.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparentin, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben diese mit Uns, Notar, vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet. A. Slinger, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 1999, vol. 115A, fol. 83, case 4. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Hesperingen, den 13. April 1999.

G. Lecuit.

(18148/220/368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

SOFT SECURITY, Société Anonyme.
Siège social: L-4081 Esch-sur-Alzette, 9, rue Dicks.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le deux avril.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. La société BLUE SOFT LIMITED, avec siège social à Les Canelles, B.O. Box 1402, Victoria, Mahé, Iles Seychelles, ici représentée par Monsieur Kléber Hardy, administrateur de sociétés, demeurant à Maxéville (France), en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée, laquelle procuration restera annexée au présent acte;
2. La société EURAM LOGISTICS INC., avec siège social à Old Rudnick Lane 30 - Dover DE 19 901 - U.S.A. ici représentée par son administrateur unique Monsieur Kléber Hardy, prénommé,

Lesquels comparants, représentés comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme, qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de: SOFT SECURITY.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Si des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produisent ou sont imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participation au sens le plus large dans toute société ayant un objet semblable ou différent du sien, elle pourra prendre toutes mesures de nature à valoriser sa participation dans ces sociétés, notamment souscrire à leur emprunts obligataires ou non, leur consentir des avances de fonds et s'intéresser à leur gestion journalière au travers de l'exécution de mandats d'administrateur ou de mission de consultance au sens le plus large.

Elle pourra également mettre tous types d'immeubles, de matériels au sens le plus large, véhicules ou moyens de transports divers, à titre gratuit ou onéreux, à disposition de ses filiales.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), représenté par mille actions (1.000) d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs (1.250,-) chacune, disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété, conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non. Dans ce contexte toute prise de participation dans une autre société est considérée comme un acte de gestion courante, de sorte que toute souscription de parts ou d'actions peut se faire avec la seule signature de l'administrateur-délégué.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation le premier jeudi du mois de juillet à 11.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale des actionnaires peut nommer le premier Président du Conseil d'Administration.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1999.
2. La première assemblée générale ordinaire des actionnaires se tiendra le premier jeudi du mois de juillet à 11 heures en 2000.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital comme suit:

1. Société BLUE SOFT LIMITED, préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2. Société EURAM LOGISTICS, préqualifiée, une action	<u>1</u>
Total: mille actions	1.000

Les actions ont été libérées, à concurrence de vingt-cinq pour cent (25 %), de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Constataion

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ cinquante mille francs (50.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommées administrateurs:

- a) La société BLUE SOFT LIMITED, avec siège social à Les Canelles, B.O. Box 1402, Victoria, Mahé, Iles Seychelles.
- b) la société EURAM LOGISTICS INC, avec siège social à Old Rudnick Lane 30 - Dover DE 19 901 - U.S.A.
- c) la société BLUE WIND ENTERPRISES S.A., avec siège social à L-4010 Esch-sur-Alzette, 106, rue de l'Alzette.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

La société H. FAR AND J. DOLE ASSOCIATES INC., avec siège social à Old Rudnick Lane 30 - Dover DE 19 901 - U.S.A.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2004.

Le mandat des administrateurs et du commissaire est renouvelable.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-4081 Esch-sur-Alzette, 9, rue Dicks.

Cinquième résolution

Le Conseil d'Administration est autorisé à nommer administrateur-délégué un ou plusieurs de ses membres.

Réunion du Conseil d'Administration

Ensuite les membres du conseil d'administration:

la société BLUE SOFT LIMITED,

ici représentée par Monsieur Kléber Hardy prénommé en vertu d'une procuration annexée,

la société EURAM LOGISTICS INC,

ici représentée par son administrateur unique, Monsieur Kléber Hardy prénommé, et

la société BLUE WIND ENTERPRISES S.A.,

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Kléber Hardy prénommé

se sont réunis en conseil et ont pris à l'unanimité des voix la décision suivante:

Est nommée administrateur-délégué:

La société BLUE SOFT LIMITED préqualifiée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Hardy, Kesslerer.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 avril 1999, vol. 848, fol. 95, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 avril 1999.

F. Kesslerer.

(18152/219/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

YLANG GROUP S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le douze avril.

Par-devant Maître Nobert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1) Monsieur Jean Reicherts, administrateur de société, demeurant à Luxembourg,

2) Monsieur Robert Reicherts, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme holding qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège Social Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de YLANG GROUP S.A.H.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera.

La société peut participer à la création et au développement de toutes sociétés industrielles ou commerciales et leur prêter tous concours. La société peut acquérir, mettre en valeur et céder tous brevets et licences d'exploitation, ainsi que tous autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les holding companies.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,-), représenté par mille actions (1.000) de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs, ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président, il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire aux comptes, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée on toutes circonstances soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la seule signature de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale, en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures et pour la première fois en l'an deux mil.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année Sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir le jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au 31 décembre 1999.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII. Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions Générales

Art 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1. Monsieur Jean Reicherts, prédit, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999 actions
2. Monsieur Robert Reicherts, une action	1 action
Total: mille actions	1.000 actions

Toutes ces actions ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ soixante mille francs (60.000,-).

Réunion en Assemblée Générale Extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois est celui des commissaires à un.
2. Sont nommés Administrateurs pour six ans:
 - a) Monsieur Jean Reicherts,
 - b) Mademoiselle May-Lis Eriksson, employée privée, demeurant à Luxembourg,
 - c) Monsieur Robert Reicherts, prèdit.

Réunion du Conseil d'Administration

Les administrateurs tous présents ont désigné, à l'unanimité des voix, en conformité avec les pouvoirs conférés par les actionnaires, comme administrateur-délégué, Monsieur Jean Reicherts, prèdit.

3. Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

La société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE EUROPEENNE, S.à r.l. avec siège social à L-2314 Luxembourg, 2A, Place de Paris.

Les mandats des administrateurs administrateur-délégué et commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale de l'année 2004.

4. Le siège social de la société est fixé à L-2314 Luxembourg, 2A, Place de Paris.

Dont acte, fait est passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de nous notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Reicherts, R. Reicherts, M.-L. Eriksson, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 avril 1999, vol. 850, fol. 2, case 10. – Reçu 1.250.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 avril 1999.

N. Muller.

(18155/224/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

BBT-LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6794 Grevenmacher, 18, route du Vin.
R. C. Luxembourg B 58.768.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 1997, enregistrés à Grevenmacher, le 30 mars 1999, vol. 166, fol. 68, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 1999.

*Pour la société BBT-LUX S.A.
FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.*

Signature

(18171/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

COMAGRAF ELECTRONIC GRAFIC SYSTEMS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6743 Grevenmacher, 3, rue Kummert.
R. C. Luxembourg B 47.433.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 1997, enregistrés à Grevenmacher, le 30 mars 1999, vol. 166, fol. 69, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 1999.

*Pour la société COMAGRAF ELECTRONIC
GRAFIC SYSTEMS, S.à r.l.
FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.*

Signature

(18187/745/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

COMPAGNIE FINANCIERE DU MONT CERVIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 41.215.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1999, vol. 522, fol. 10, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 1999.

Pour la société *COMPAGNIE FINANCIERE
DU MONT CERVIN S.A.*
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

(18187A/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

BILIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 56.427.

Acte constitutif publié à la page 30498 du Mémorial C, n° 636 du 7 décembre 1996.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 1999, vol. 522, fol. 22, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(18173/581/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

BIMOLUX, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 43.826.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 13 avril 1999, vol. 522, fol. 2, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 avril 1999

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1999:

- Monsieur Henri Grisu, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, Président;
- Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange;
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1999:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 15 avril 1999.

Signature.

(18174/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

BPER INTERNATIONAL ADVISORY COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2010 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 61.516.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, vol. 522, fol. 15, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale du 31 mars 1999

Sont réélus au Conseil d'Administration pour un terme d'un an:

- Maurizio Morgillo, Président of the Board;
- Giovanni Maselli, Member,
- Marco Righi Nicli, Member.

Est réélue commissaire aux comptes pour un terme d'un an:

ARTHUR ANDERSEN, Société Civile, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 1999.

UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

(18176/027/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

B.T. CORPORATE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 65.271.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-neuf mars.
Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme B.T. CORPORATE FINANCE S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 22 juin 1998, publié au Mémorial, C numéro 692 du 26 septembre 1998, modifiée suivant acte notarié, en date du 7 janvier 1999, en voie de publication.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Michel Bourkel, homme d'affaires, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Myriam Schmit, employée privée, demeurant à Kehlen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à B-Chantemelle.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Constatation qu'à la suite de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 91 du 13 février 1999 du projet de fusion entre B.T. CORPORATE FINANCE S.A. (la société absorbante) et FOODLINE INTERNATIONAL HOLDING S.A. (la société absorbée), les délais légaux sont venus à expiration et qu'il n'y a pas eu d'opposition de la part d'un actionnaire ou d'un tiers au projet de fusion.

2. Augmentation du capital social de la société absorbante à concurrence de un milliard de lires italiennes (1.000.000.000,- ITL) pour le porter de son montant actuel de douze milliards trois cent trente-trois millions trois cent trente-trois mille trois cent trente-trois lires italiennes (12.333.333.333,- ITL) à treize milliards trois cent trente-trois millions trois cent trente-trois mille trois cent trente-trois lires italiennes (13.333.333.333,- ITL) par l'émission de mille (1.000) actions nouvelles privilégiées sans désignation de valeur nominale, émises envers les autres actionnaires de la société absorbée, la société absorbante, en tant qu'actionnaire à 90% de la société absorbée, ayant renoncé à la souscription d'actions sur elle-même.

3. Constatation que la fusion a été réalisée et que la société absorbée a cessé d'exister.

4. Confirmation du conseil d'administration et du commissaire aux comptes en exercice.

5. Conversion du capital social en Euro.

6. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

7. Modification de l'article 19 des statuts.

8. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir discuté le projet de fusion, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate qu'à la suite de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, no 91 du 13 février 1999 du projet de fusion entre B.T. CORPORATE FINANCE S.A. (la société absorbante) et FOODLINE INTERNATIONAL HOLDING S.A. (la société absorbée), les délais légaux sont venus à expiration et qu'il n'y a pas eu d'opposition de la part d'un actionnaire ou d'un tiers au projet de fusion.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de un milliard de lires italiennes (1.000.000.000,- ITL) pour le porter de son montant actuel de douze milliards trois cent trente-trois millions trois cent trente-trois mille trois cent trente-trois lires italiennes (12.333.333.333,- ITL) à treize milliards trois cent trente-trois millions trois cent trente-trois mille trois cent trente-trois lires italiennes (13.333.333.333,- ITL) par l'émission de mille (1.000) actions nouvelles privilégiées sans désignation de valeur nominale, émises envers les autres actionnaires de la société absorbée, la société absorbante, en tant qu'actionnaire à 90 % de la société absorbée, ayant renoncé à la souscription d'actions sur elle-même.

Sur ce, les actionnaires de la société FOODLINE INTERNATIONAL HOLDING S.A. déclarent que conformément aux résolutions de l'assemblée générale extraordinaire de cette dernière société, tenue le 15 mars 1999 par-devant le

notaire instrumentant, l'ensemble du patrimoine activement et passivement est transféré à titre universel à la société avec effet au jour de la fusion.

Troisième résolution

L'assemblée constate que la fusion a été réalisée et que la société absorbée a cessé d'exister.

Quatrième résolution

L'assemblée confirme le conseil d'administration et le commissaire aux comptes en exercice.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de convertir la monnaie d'expression actuelle du capital de liras italiennes (ITL) en Euro (EUR) au taux de change égal à 1.936,27,- ITL pour 1,- EUR applicable à partir du 1^{er} janvier 1999 et, sur base du cours préindiqué.

L'assemblée décide également de changer tous les comptes dans les livres de la société de liras italiennes en Euro.

Sixième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} Alinéa.** Le capital souscrit est fixé à six millions huit cent quatre-vingt-six mille quatre-vingt-douze Euro (6.886.092,- EUR), représenté par

- 12.333 actions ordinaires sans désignation de valeur nominale et
- 1.000 actions privilégiées sans désignation de valeur nominale, donnant le droit, jusqu'au 31 décembre 2003, à un dividende égal à vingt pour cent (20 %) des bénéfices annuels courants et à cinquante pour cent (50 %) des bénéfices annuels résultant des plus-values sur cession de participations. Après cette date, chaque détenteur d'action(s) privilégiée(s) pourra recevoir, à première demande, les dividendes ainsi attribués qui n'auront pas été distribués à cette date.»

Suit la version anglaise:

«**Art. 5. Paragraph 1.** The corporate capital is fixed at six million eight hundred and eight-six thousand ninety-two Euro (6,886,092,- EUR), represented by

- 12,333 ordinary shares of a nominal value with no par value and
- 1,00 preference shares with no a par value, entitled, until the 31st of December 2003, to a dividend equal to twenty per cent (20 %) of the current annual benefits and to fifty per cent (50 %) of the annual benefits resulting from the transfer of participations.

After this date, each holder of preference share(s) will be entitled to receive at first request the dividends so allocated which would not have been distributed up to this date.»

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 19 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 19. 1.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

2. Les bénéfices, à savoir les bénéfices nets renseignés par le compte de pertes et profits, seront entièrement à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires, sans préjudice, cependant, de l'alinéa 1 et des alinéas suivants de cet article.

3. Dans la mesure où il n'a pas été résolu d'attribuer la totalité du bénéfice aux réserves, une partie du bénéfice sera employée pour distribuer aux détenteurs des actions privilégiées un dividende représentant 5 % du versement sur ces actions sans excéder la valeur nominale de ces actions ou alors un montant moins élevé si les bénéfices sont moindres.

4. Le solde du bénéfice non attribué aux réserves sera distribué aux détenteurs des actions ordinaires.

5. Les résolutions ayant pour objet l'attribution partielle ou entière aux réserves ne pourront être prises que dans une assemblée générale dans laquelle les détenteurs d'actions présents ou représentés ont voté à l'unanimité la résolution proposée, à l'exception des cas où le dividende privilégié de 5 % relatif à l'exercice social a été entièrement distribué aux détenteurs d'actions privilégiées.

6. Le conseil d'administration est autorisé à distribuer à tout moment des dividendes intérimaires comme avance sur les dividendes à recevoir, en observant les dispositions de la loi et des droits privilégiés des détenteurs d'actions privilégiées.»

Suit la traduction anglaise:

«**Art. 19. 1.** After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five per cent (5 %) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten per cent (10 %) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten per cent of the capital of the corporation (10 %)

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

2. The profits, which shall mean the net profit shown by the profit and loss account, shall be entirely at the disposal of the general meeting of shareholders, with due observance, however, of the previous and the following paragraphs of the present article.

3. If and insofar as it has not been resolved to allocate all the profits to reserve, part of the profits shall be applied to distribute to the holders of the preference shares a dividend of five per cent (5 %) of the amount paid up on such shares up to a sum not exceeding the par value thereof or such lower amount as profits will allow.

4. The remaining part of the profits which has not been allocated to reserve shall be distributed to the holders of ordinary shares.

5. Resolutions on full or partial reservation of the profits may only be passed at a general meeting of shareholders at which a vote in support of the proposal has been cast on behalf of all the shares present or represented, unless the five per cent (5 %) preference dividend for the fiscal year concerned is entirely distributed to the holders of the preference shares.

6. The board of directors has the power to distribute interim dividends at any time as an advance payments of the dividends expected, with due observance of the law and the preferential rights of the holders of preference shares.»

Constatation

Le notaire soussigné, conformément à l'article 271, alinéa 2 de la loi sur les sociétés commerciales, a vérifié et atteste par les présentes l'existence et la légalité du projet de fusion et des actes et formalités incombant à la société pour la fusion projetée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ quatre-vingt mille francs (80.000,-).

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Singé: M. Bourkel, M. Schmit, A. Braquet, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 1999, vol. 115S, fol. 76, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 7 avril 1999.

G. Lecuit.

(18177/220/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

B.T. CORPORATE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 65.271.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 7 avril 1999.

G. Lecuit.

(18178/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

CEBO FINANZIARIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 59.565.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1999, vol. 522, fol. 12, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 1999.

(18182/065/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

CAPITAL ITALIA REPURCHASE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 8.459.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 avril 1999, vol. 522, fol. 2, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 mars 1999

- Le bénéfice de l'année d'un montant de USD 7.237.856,- est reporté à nouveau.

- DELOITTE & TOUCHE S.A. est nommée commissaire aux comptes pour une nouvelle période statutaire d'un an.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 1999.

CAPITAL ITALIA REPURCHASE
COMPANY S.A.

Signature

(18180/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

BOTNIE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 32.236.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 mars 1999

- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1998.

- Monsieur Jouni Puuppo, CORPORATE MANAGEMENT CORP. et CORPORATE COUNSELORS LTD ont été réélus aux fonctions d'administrateurs de la société pour une période d'une année renouvelable. Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 1999.

- Monsieur Lex Benoy a été réélu au poste de commissaire aux comptes de la société pour une période d'une année renouvelable. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 1999.

Luxembourg, le 29 mars 1999.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 1999, vol. 522, fol. 5, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18175/595/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

CAPITAL ITALIA S.A., Société Anonyme d'Investissement.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 8.458.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 avril 1999, vol. 522, fol. 2, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 mars 1999

- La cooptation de M. Stephen Gosztony en tant qu'administrateur a été ratifiée. Il terminera le mandat de M. Giacomo Fachinotti jusqu'à l'assemblée générale annuelle devant se tenir en mars 2001.

- M. Mark Brett a été élu administrateur en remplacement de M. Robert B. Egelston, démissionnaire et terminera le mandat de celui-ci jusqu'à l'assemblée générale annuelle devant se tenir en mars 2001.

- DELOITTE & TOUCHE S.A. est nommée réviseur d'entreprises pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2000.

- Le bénéfice net réalisé de l'année d'un montant de USD 109.992.686,- est reporté à nouveau.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 1999.

CAPITAL ITALIA S.A.
T. Limpach
Administrative Manager

(18179/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

E.F.A.B. (ENGINEERING, FERMETURES, AMENAGEMENT DU BATIMENT), S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée,

(anc. LF IMMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).

Siège social: L-3509 Dudelange, 14, rue Lentz.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le cinq mars.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. - Monsieur Daniel Lefèvre, ingénieur civil, demeurant à Pétange, Cité GEL 40,
2. - Monsieur Pascal Vadala, employé privé, demeurant à F-57700 Hayange 82, rue Foch.

Lesquels comparants déclarent être, suite à une cession de parts sous seing privé, les seuls associés de la société LF IMMO, S.à r.l., avec siège social à Niederkorn, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 octobre 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 161 du 23 avril 1992.

Les associés ont prié le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident suite à la prédite cession de parts de donner à l'article 6 (alinéa 2) des statuts la teneur suivante:
«**Art. 6. Alinéa 2.** Ces parts sociales sont détenues comme suit:

1) Monsieur Daniel Lefèvre, prénommé, vingt-six parts sociales	26
2) Monsieur Pascal Vadala, prénommé, vingt-quatre parts sociales	24
Total: cinquante parts sociales	50»

Deuxième résolution

Les associés décident de modifier la dénomination de la société en E.F.A.B. (ENGINEERING, FERMETURES, AMENAGEMENT DU BÂTIMENT).

«**Art. 2.** La société prend la dénomination de E.F.A.B. (ENGINEERING, FERMETURES, AMENAGEMENT DU BÂTIMENT).»

Troisième résolution

Les associés décident de modifier l'objet social de la société et donnent à l'article 4 des statuts la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a, en particulier, pour objet la commercialisation et la pose de menuiseries, de cuisines et placards, et, en général, de tout ce qui constitue l'aménagement intérieur du bâtiment.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension et le développement.»

Quatrième résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société du 100, rue Dr Pauly, L-4644 Niederkorn au 14, rue Lentz, L-3509 Dudelange.

L'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le siège social est fixé à Dudelange. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par décision des associés prise à la majorité simple des parts sociales.»

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Lefèvre, P. Vadala, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 10 mars 1999, vol. 408, fol. 77, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 mars 1999.

E. Schroeder.

(18198/228/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

**E.F.A.B. (ENGINEERING, FERMETURES, AMENAGEMENT DU BATIMENT), S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3509 Dudelange, 14, rue Lentz.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 avril 1999.

E. Schroeder.

(18199/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

CONSTRILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3429 Dudelange, 147, route de Burange.

Conseil d'Administration

Sont présentes:

Madame Isabelle de Ghislage, administratrice de société,

Mademoiselle Ludivine Vitullo, administratrice de société.

Le nombre d'administrateurs requis par les statuts de la société étant atteint, le Conseil est apte à délibérer valablement sur l'objet de la réunion.

Débats

En séance extraordinaire convoquée ce jour, le Conseil d'Administration de la société anonyme CONSTRILUX a adopté à l'unanimité la proposition de transfert de siège social introduite par Monsieur Vitullo, directeur technique de la société.

En conséquence, le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social du numéro 1 de la rue Batty Webber (L-3493 Dudelange) à l'adresse suivante:

CONSTRILUX S.A., 147, route de Burange, L-3429 Dudelange.

La décision prend cours immédiatement et le transfert sera effectif dès le 1^{er} janvier 1999.

Monsieur Vitullo, directeur technique, est chargé des démarches administratives consécutives à cette décision.

Après lecture du présent procès-verbal, la séance est levée.

Le Conseil d'Administration

I. de Ghislage L. Vitullo

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 1999, vol. 521, fol. 9, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(18188/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

CARREE-SPEZIALIST, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: Grevenmacher.
H. R. Luxemburg B 61.208.

Es erfolgt aus einem Einschreiben vom 29. September 1998 an die Gesellschaft, dass der administrative Geschäftsführer, Frau Petra Kraff, wohnhaft in D-54340 Naurath/Eifel, Hofgartenstrasse, 2, mit sofortiger Wirkung zurücktritt. Die Gesellschaft wird ab sofort vom alleinigen Geschäftsführer, Herrn Stefan Römer, wohnhaft in D-54536 Kröv/Mosel, Gilgenkordel, 10, vertreten.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.
Unterschrift.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 mars 1999, vol. 166, fol. 69, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(18181/745/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

CELTIC INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 55.730.

Conseil d'Administration:

A biffer: Monsieur Philippe de Fays

A inscrire: Monsieur Patrick Schott, employé de banque, 1, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
Luxembourg, le 1^{er} avril 1999.

Pour réquisition
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1999, vol. 522, fol. 8, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18184/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

**FANTABILE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. DUDE RECORDS, S.à r.l.).**

Siège social: L-2518 Luxembourg, 54, rue Schetzel.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix mars.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Louis Wright, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- 2) Monsieur Klaus Gehlhaar, indépendant, demeurant à Flaxweiler;
- 3) Monsieur Mario Di Stefano, juriste, demeurant à Mondorf, ici représenté par Monsieur Louis Wright, prèdit, en vertu d'une procuration signée le 10 mars 1999;
- 4) Monsieur Sascha Lang, demeurant à L-2518 Luxembourg, 54, rue Schetzel;
- 5) Madame Nathalie Remelli, éducatrice, demeurant à L-3377 Leudelange, 3, rue de la Gare;
- 6) Monsieur Mike Kill, horticulteur-fleuriste, demeurant à L-3640 Kayl, 66, rue du Faubourg.

Lesquels comparants déclarent que les nommés sub 1), 2) et 3) sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée DUDE RECORDS, S.à r.l. avec siège social à L-2121 Luxembourg, 226, Val des Bons-Malades; constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 1^{er} avril 1994, publié au Mémorial C de 1994, page 14679.

Lesquels comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Louis Wright, prèdit, déclare par les présentes céder et transporter à Monsieur Sascha Lang, ici présent et ce acceptant, quarante-neuf (49) parts sociales lui appartenant dans la société à responsabilité limitée DUDE RECORDS, S.à r.l.

Monsieur Louis Wright prèdit, déclare que les parts sociales sont libres de tout nantissement et de tous gages.

Cette cession de parts a eu lieu moyennant le prix de soixante-treize mille cinq cents francs (73.500,-) que Monsieur Louise Wright reconnaît par les présentes avoir reçu, ce dont quittance et titre pour soldes.

Deuxième résolution

Monsieur Klaus Gehlhaar, prèdit, déclare par les présentes céder et transporter à Monsieur Sascha Lang, ici présent et ce acceptant, trente-six (36) parts sociales lui appartenant dans la société à responsabilité limitée DUDE RECORDS, S.à r.l.

Monsieur Klaus Gehlhaar pr dit, d clare que les parts sociales sont libres de tout nantissement et de tous gages.

Cette cession de parts a eu lieu moyennant le prix de cinquante-quatre mille francs (54.000,-) que Monsieur Klaus Gehlhaar reconna t par les pr sentes avoir re u, ce dont quittance et titre pour solde.

Troisi me r solution

Monsieur Klaus Gehlhaar, pr dit, d clare par les pr sentes c der et transporter   Mademoiselle Nathalie Remelli, ici pr sente et ce acceptant, dix (10) parts sociales lui appartenant dans la soci t    responsabilit  limit e DUDE RECORDS, S.  r.l.

Monsieur Klaus Gehlhaar pr dit, d clare que les parts sociales sont libres de tout nantissement et de tous gages.

Cette cession de parts a eu lieu moyennant le prix de quinze mille francs (15.000,-) que Monsieur Klaus Gehlhaar reconna t par les pr sentes avoir re u, ce dont quittance et titre pour solde.

Quatri me r solution

Monsieur Klaus Gehlhaar, pr dit, d clare par les pr sentes c der et transporter   Monsieur Mike Kill, ici pr sent et ce acceptant, trois (3) parts sociales lui appartenant dans la soci t    responsabilit  limit e DUDE RECORDS, S.  r.l.

Monsieur Klaus Gehlhaar pr dit, d clare que les parts sociales sont libres de tout nantissement et de tous gages.

Cette cession de parts a eu lieu moyennant le prix de quatre mille cinq cents francs (4.500,-) que Monsieur Klaus Gehlhaar reconna t par les pr sentes avoir re u, ce dont quittance et titre pour solde.

Cinqui me r solution

Monsieur Mario Di Stefano, pr dit, d clare par les pr sentes c der et transporter   Monsieur Mike Kill, ici pr sent et ce acceptant, deux (2) parts sociales lui appartenant dans la soci t    responsabilit  limit e DUDE RECORDS, S.  r.l.

Monsieur Mario Di Stefano, pr dit, d clare que les parts sociales sont libres de tout nantissement et de tous gages.

Cette cession de parts a eu lieu moyennant le prix de trois mille francs (3.000,-) que Monsieur Mario Di Stefano reconna t par les pr sentes avoir re u, ce dont quittance et titre pour solde.

Sixi me r solution

Suite aux pr dites cessions de parts, l'article 6 des statuts est   lire comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fix    la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,-) repr sent  par cent parts (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,-) chacune.

Les cents (100) parts sociales ont  t  souscrites comme suit:

- Monsieur Sascha Lang, pr�dit	85
- Mademoiselle Nathalie Remelli, pr�dite	10
- Monsieur Mike Kill, pr�dit	5
Total: cent parts sociales	100

Toutes ces parts ont  t  imm diatement et int gralement lib r es par des versements en esp ces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve d s   pr sent   la libre disposition de la soci t , ainsi qu'il en a  t  justifi  au notaire soussign .»

Septi me r solution

Les associ s d cident de transf rer le si ge social de L-2121 Luxembourg, 226, Val des Bons-Malades,   L-2518 Luxembourg, 54, rue Schetzel.

Huiti me r solution

Les associ s d cident de changer la d nomination de la soci t  en FANTABILE, S.  r.l.

Suite   ce changement de d nomination, l'article 3 des statuts est   lire comme suit:

«**Art. 3.** La soci t  prend la d nomination de FANTABILE, S.  r.l.»

Les associ s acceptent la d mission du g rant Monsieur Louis Wright,   compter d'aujourd'hui et lui donnent d charge.

Est nomm  nouveau g rant;

Monsieur Sascha Lang, pr dit, qui peut par sa seule signature engager valablement la soci t .

Les c dants d clarent que la soci t ,   leur connaissance, n'a pas de passif et s'engagent pour le cas o  il y aurait des dettes ou engagements de les reprendre   leur compte jusqu'au 10 mars 1999.

Plus rien n' tant   l'ordre du jour, la s ance est lev e.

Frais

Les frais des pr sentes sont  valu s   la somme de trente mille francs (30.000,-).

Dont acte, fait et pass    Bettembourg, en l' tude.

Et apr s lecture faite et interpr tation donn e aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, pr nom usuel,  tat et demeure, ils ont tous sign  avec le notaire le pr sent acte.

Sign : L. Wright, K. Gehlhaar, S. Lang, N. Remelli, M. Kill, C. Doerner.

Enregistr    Esch-sur-Alzette, le 15 mars 1999, vol. 841, fol. 1, case 11. – Re u 500 francs.

Le Receveur (sign ): M. Ries.

Pour exp dition conforme, d livr e   la soci t  sur sa demande, aux fins de la publication au M morial, Recueil des Soci t s et Associations.

Bettembourg, le 2 avril 1999.

C. Doerner.

(18197/209/100) D pos  au registre de commerce et des soci t s de Luxembourg, le 20 avril 1999.

CEMFIN S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 21, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 51.591.

Conseil d'Administration:

A biffer: Monsieur Franz Prost
Monsieur Paul Laplume

A inscrire: Monsieur Rodolphe Gerbes, Licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg.
Monsieur Christian Billon, Réviseur d'Entreprises, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux Comptes:

A biffer: Monsieur Rodolphe Gerbes

A inscrire: Monsieur Armand Berchem, diplômé HEC Paris, demeurant à Niederanven.

Luxembourg, le 1^{er} avril 1999.

Pour réquisition
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1999, vol. 522, fol. 8, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18185/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

DEXIA BONDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 avril 1999.

E. Schroeder
Notaire

(18192/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

DEXIA LUXPART, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 avril 1999.

E. Schroeder
Notaire

(18193/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

DOUBLE R S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R. C. Luxembourg B 33.606.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 29 mars 1999

* L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1997 et au 31 décembre 1998.

* L'Assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Erik Hjelt aux fonctions d'administrateur de la société. Son mandat se terminera en 2005.

* L'Assemblée réélit pour six ans Monsieur Jouni Puupo et Monsieur Pekka Ruokonen en tant qu'administrateurs de la société et Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes. Leur mandat se terminera en 2005.

* L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société du 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg, au 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg.

Luxembourg, le 29 mars 1999.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 1999, vol. 522, fol. 5, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18196/595/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

EFFETA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 39.157.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 12 avril 1999

* L'Assemblée donne décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1998.

* L'Assemblée décide de transférer le siège social du 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg, au 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg.

* L'Assemblée autorise le Conseil d'administration à convertir le capital social actuellement exprimé en LUF en euros pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001.

* L'Assemblée autorise le Conseil d'administration à augmenter le capital souscrit et éventuellement le capital autorisé dans le cadre autorisé par la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001.

* L'Assemblée autorise le Conseil d'administration à adapter ou à supprimer la mention de la valeur nominale des actions pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001.

* L'Assemblée autorise le Conseil d'administration à adapter l'article 5 des statuts.

Luxembourg, le 12 avril 1999.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 1999, vol. 521, fol. 99, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18200/595/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

ETRURIA FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2010 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 60.170.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, vol. 522, fol. 15, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale du 18 mars 1999

Sont réélus au Conseil d'Administration pour un terme d'un an:

- Giuseppe Amabile, Président;
- Ignatius Bundi, Vice-Président;
- Guy Buisseret, Membre.

Est réélue commissaire aux comptes pour le terme d'un an:

DELOITTE & TOUCHE, Réviseur d'Entreprises, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 1999.

UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.
G. Schintgen I. Asseray

(18203/027/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

EXPERTIMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 31.787.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 29 mars 1999

* L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1997 et au 31 décembre 1998.

* L'Assemblée décide de poursuivre les activités de la société.

* L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société du 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg, au 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg.

Luxembourg, le 29 mars 1999.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 1999, vol. 522, fol. 5, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18207/595/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

E.H.S., EUROPEAN HOSPITAL SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

—
DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte d'un acte de dissolution, reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 mars 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 mars 1999, vol. 115S, fol. 94, case 4, que la société anonyme EUROPEAN HOSPITAL SERVICES S.A., en abrégé E.H.S., avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, a été dissoute, que sa liquidation est close, les livres et documents sociaux étant conservés pendant cinq ans à Luxembourg, à l'ancien siège de la société.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 1999.

E. Schlessler.

(18204/227/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

ENIC SPORTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 61.404.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-sixth of March.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

ENIC Plc, a company with registered office in 1 Tenison Court, Off Regent Street, GB-London W1R SLP (England), here represented by Mr Christian Bühlmann, private employee, residing at Junglinster, by virtue of a proxy given under private seal.

This proxy initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing person, through its mandatory, declared and requested the notary to act:

That the appearing person is the sole actual partner of ENIC SPORTS, S.à r.l. a société à responsabilité limitée, having its registered office in L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri, R.C. Luxembourg section B number 61.404, with a corporate capital of thirteen million nine hundred and ten thousand three hundred and forty pounds sterling (13,910,340.- £), incorporated by deed of the undersigned notary on the 17th of September 1997, published in the Mémorial C number 63 of the 30th of January 1998, and whose Articles of Incorporation have been modified by deeds of the undersigned notary:

- on the 20th of March 1998, published in the Mémorial C number 459 of the 25th June 1998;
- on the 7th and on the 8th of May 1998, published in the Mémorial C number 596 of the 18th of August 1998;
- on the 5th of June 1998, published in the Mémorial C number 653 of the 15th of September 1998;
- on the 1st of September 1998, published in the Mémorial C number 865 of the 30th of November 1998, and that

he has taken the following resolution:

Resolution

The fiscal year of the company is changed in order to run henceforth from the 1st of July to the 30th of June of the following year, the current fiscal year extending from the 1st of April 1998 until the 30th of June 1999, and article ten and the first paragraph of article eleven of the articles of association are amended subsequently as follows:

«**Art. 10.** The company's financial year runs from the first of July to the thirtieth of June of the following year.»

«**Art. 11. First paragraph.** Each year, as of the thirtieth of June, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the company, as well as a profit and loss account.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately twenty thousand Luxembourg francs.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its surname, Christian name, civil status and residence, the appearing person signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-six mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

ENIC Plc, une société avec siège social 1 Tenison Court, Off Regent Street, GB-London W1R 5LP (Angleterre), ici représentée par Monsieur Christian Bühlmann, employé privé, demeurant à Junglinster,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée. Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit;

Que le comparant est le seul et unique associé actuel de ENIC SPORTS, S.à r.l., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri, R. C. Luxembourg section B numéro 61.404, avec un capital social de treize millions neuf cent dix mille trois cent quarante livres sterling (13.910.340,- £), constituée par acte du notaire soussigné en date du 17 septembre 1997, publié au Mémorial C numéro 63 du 30 janvier 1998, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire soussigné:

- en date du 20 mars 1998, publié au Mémorial C numéro 459 du 25 juin 1998;
- en date des 7 et 8 mai 1998, publié au Mémorial C numéro 596 du 18 août 1998;
- en date du 5 juin 1998, publié au Mémorial C numéro 653 du 15 septembre 1998;
- en date du 1^{er} septembre 1998, publié au Mémorial C numéro 865 du 30 novembre 1998, et qu'il a pris la résolution suivante:

Résolution

L'année sociale de la société est modifiée de manière qu'elle courra désormais du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante, l'année sociale ayant pris cours le 1^{er} avril 1998 se terminera le 30 juin 1999, et l'article dix et le premier alinéa de l'article onze des statuts sont modifiés en conséquence et auront la teneur suivante:

«**Art. 10.** L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante.»

«**Art. 11. Premier alinéa.** Chaque année, au trente juin, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.»

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de vingt mille francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ils a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Signé: C. Bühlmann, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 mars 1999, vol. 505, fol. 85, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 avril 1999.

J. Seckler.

(18201/231/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

ENIC SPORTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 61.404.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 avril 1999.

J. Seckler.

(18202/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

EUROTRAMAT, Société Anonyme.

Siège social: L-3493 Dudelange, 1, rue Batty Weber.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires
tenue au siège de la société le vendredi 8 janvier 1999 à 11.00 heures*

Monsieur Jacques Stichelbout, administrateur-délégué de la société préside la séance.

Tous les actionnaires étant présents, Monsieur le Président constate que la présente assemblée est régulièrement constituée, apte à délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour et statuer valablement sur les motions présentées:

Ordre du jour:

1. Démission de trois administrateurs au 31 décembre 1998.
2. Démission d'un commissaire aux comptes au 31 décembre 1998.
3. Nomination de deux nouveaux administrateurs-délégués au 31 décembre 1998.
4. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes au 31 décembre 1998.

Débats

L'Assemblée générale des Actionnaires a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Mademoiselle Els Cooreman, Monsieur Alex Van der Smissen et Monsieur Antoine Diependaele présentent leur démission en qualité d'administrateurs de la société et remettent leurs mandats à la disposition de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui accepte.

2. Monsieur Patrick Van Hollebeke présente sa démission en qualité de commissaire aux comptes et met son mandat à la disposition de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui accepte.

3. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs-délégués de la société et acceptent expressément:

3.1. Monsieur Jan de Cuyper, demeurant à B-2980 Zoersel, Kapellenhoflaan 6;

3.2. Monsieur Dirk Patteet, demeurant à B-2630 Aartselaar, Cleydaellaan 19.

4. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes et accepte expressément, Monsieur Ronny Van Hecke, demeurant à B-9140 Temse, Doornstraat 166.

5. Le nombre d'administrateurs de la société est fixé à trois.

6. Les décharges relatives aux mandats expirés au 31 décembre 1998 seront validées au cours de l'Assemblée Générale statutaire des Actionnaires délibérant sur les comptes annuels de l'entreprise au 31 décembre 1998.

L'Assemblée Générale commencée à 11.00 heures s'est terminée à 12.30 heures après lecture du présent procès-verbal.

J. Stichelbout
Administrateur-délégué et
Président du Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 1999, vol. 521, fol. 9, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

(18206/000/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

EURO PUB INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 441A, rue de Neudorf.

EXTRAIT

Suivant acte de cession de parts et assemblée générale extraordinaire, reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 17 mars 1999, numéro 416 du répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 mars 1999, vol. 848, fol. 72, case 8, de la société à responsabilité limitée EURO PUB INTERNATIONAL, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, constituée anciennement sous la dénomination de SPRINT, S.à r.l., en vertu d'un acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, de résidence à Dudelange, en date du 21 février 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 230 du 11 juin 1994 et modifiée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 2 avril 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 501 du 7 juillet 1998, au capital social de cinq cent mille francs, les parts sociales se répartissent comme suit:

- Monsieur Joseph Bart, indépendant, demeurant à Luxembourg 250 parts
- Madame Mariangela Rossi, comptable, demeurant à Luxembourg 250 parts

Les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Quittance et décharge sont consenties à Monsieur Marcel Heusbourg et à Monsieur Christophe Huguenin, prédits, de leurs fonctions de gérant administratif respectivement de gérant technique de la précitée société.

Est nommée gérante technique et administrative Madame Mariangela Rossi, prédite.

La société est valablement en gagée en toutes circonstances par la seule signature de la gérante.

Esch-sur-Alzette, le 14 avril 1999.

Pour extrait
N. Muller
Notaire

(18205/224/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

FINFOSERV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6975 Rameldange, 18, am Bounert.

R. C. Luxembourg B 56.069.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 mars 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 mars 1999, vol. 115S, fol. 94, case 3, que la société à responsabilité limitée FINFOSERV, S.à r.l., ayant son siège social à L-6975 Rameldange, a été dissoute en date du 29 mars 1999, la liquidation ayant eu lieu, les livres et documents de la société étant conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 1999.

E. Schlessler.

(18210/227/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

FINANCIERE LELOCLE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 57.430.

Conformément à la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en Euro, les actionnaires, réunis en assemblée générale extraordinaire le 17 février 1999, ont pris unanimement les décisions suivantes:

1. L'Euro est adopté comme monnaie d'expression du capital.
2. Le capital actuel de ITL 2.000.000.000,- est converti en Euro 1.032.913,-.
3. La valeur nominale des 2.000 actions existantes est supprimée.
4. Le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

(a) en français:

«Le capital social est fixé à EUR 1.032.913,-, représenté par 2.000 actions sans désignation de valeur nominale.»

(b) en anglais:

«The corporate capital is set at EUR 1,032,913,-, represented by 2,000 shares without designation of a par value».

5. Les 2.000 actions existantes d'une valeur nominale de ITL 1.000.000,- chacune sont échangées contre 2.000 actions sans désignation de valeur nominale.

Luxembourg, le 17 février 1999.

Pour avis sincère et conforme
Pour *FINANCIERE LELOCLE S.A.*
KPMG Financial Engineering
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 1999, vol. Euro 1, fol. 10, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18209/525/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

FIVE ARROWS FUND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.
R. C. Luxembourg B 46.974.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twelfth of March.

Before Us, the undersigned notary Jean Seckler, residing at Junglinster.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the company (société anonyme) FIVE ARROWS FUND MANAGEMENT S.A., with registered office in L-1473 Luxembourg, 60, rue Jean-Baptiste Esch, RC Luxembourg B number 46.974, incorporated by deed of Maître Camille Hellinckx, then notary residing at Luxembourg, on March 10, 1994, published in the Mémorial C number 243 on June 20, 1994, and whose articles of incorporation have been amended by deed of the same notary Camille Hellinckx on September 30, 1997, published in the Mémorial C number 7 on January 5, 1998,

with a corporate capital of one hundred thousand Pound Sterling (100,000.- £).

The meeting is presided by Mr Paul Marx, docteur en droit, residing at Esch-sur-Alzette.

The chairman appoints as secretary Miss Marie-Jeanne Leiten, private employee, residing at Godbrange.

The meeting elects as scrutineer Mr Alain Thill, private employee, residing at Echternach.

The board having thus been formed the chairman states and asks the notary to enact:

That the shareholders present or represented as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, which after having been signed by the shareholders or their proxy holders, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

It results from the said attendance list that all the issued shares are present or represented, so that the present meeting can take place without prior convening notices.

That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda, which reads as follows:

Agenda:

1. Transfer of the registered office from L-1473 Luxembourg, 60, rue Jean-Baptiste Esch, to L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

2. Amendment of Article 3 of the articles of incorporation by replacing the purpose of the corporation with the following text:

«The purpose of the Corporation is the creation, administration and management of R+V INTERNATIONAL BOND FUND (the «Fund») and the issue of certificates or statements of confirmation evidencing undivided coproprietorship interests in said Fund.

The Corporation shall manage any activities connected with the management, administration and promotion of the Fund. It may on behalf of the Fund, enter into any contracts, purchase, sell, exchange and deliver any securities, proceed to any inscriptions and transfer in its name or in third parties' names in the register of shares or debentures of any Luxembourg or foreign companies, and exercise on behalf of the Fund and the holders of shares of the Fund, all rights and privileges, especially all voting rights attached to the securities constituting assets of the Fund. The foregoing powers shall not be considered as exhaustive, but only as declaratory.

It may carry on any activities deemed useful for the accomplishment of its objective, remaining, however, within the limitations set forth by the law of thirtieth March nineteen hundred and eighty-eight governing collective investment undertakings.»

After deliberation, the following resolutions were taken by unanimous vote.

First resolution

The meeting decides to transfer the registered office from L-1473 Luxembourg, 60, rue Jean-Baptiste Esch, to L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Second resolution

The assembly decides to amend article three of the articles of incorporation by replacing the purpose of the corporation with the following text:

«**Art. 3.** The purpose of the Corporation is the creation, administration and management of R+V INTERNATIONAL BOND FUND (the «Fund») and the issue of certificates or statements of confirmation evidencing undivided coproprietorship interests in said Fund.

The Corporation shall manage any activities connected with the management, administration and promotion of the Fund. It may on behalf of the Fund, enter into any contracts, purchase, sell, exchange and deliver any securities, proceed to any inscriptions and transfer in its name or in third parties' names in the register of shares or debentures of any Luxembourg or foreign companies, and exercise on behalf of the Fund and the holders of shares of the Fund, all rights and privileges, especially all voting rights attached to the securities constituting assets of the Fund. The foregoing powers shall not be considered as exhaustive, but only as declaratory.

It may carry on any activities deemed useful for the accomplishment of its objective, remaining, however, within the limitations set forth by the law of thirtieth March nineteen hundred and eighty-eight governing collective investment undertakings.»

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at about thirty thousand Luxembourg francs.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le douze mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FIVE ARROWS FUND MANAGEMENT S.A., avec siège social à L-1473 Luxembourg, 60, rue Jean-Baptiste Esch, RC Luxembourg B numéro 46.974, constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 mars 1994, publié au Mémorial C numéro 243 du 20 juin 1994, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Camille Hellinckx en date du 30 septembre 1997, publié au Mémorial C numéro 7 du 5 janvier 1998, avec un capital social de cent mille livres sterling (100.000,- £).

L'assemblée est présidée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Marie-Jeanne Leiten, employée privée, demeurant à Godbrange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de L-1473 Luxembourg, 60, rue Jean-Baptiste Esch, à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

2. Modification de l'article 3 des statuts en remplaçant l'objet social par le texte suivant:

«L'objet de la société est la création, l'administration et la gestion du R+V INTERNATIONAL BOND FUND («les Fonds») et l'émission de certificats ou déclarations de confirmation prouvant des intérêts communs indivisés dans lesdits Fonds.

La société se chargera de toute action en rapport avec la direction, l'administration et la promotion des Fonds. Elle pourra pour le compte des Fonds, conclure des contrats, acheter, vendre, échanger et délivrer toutes valeurs mobilières, procéder à toutes inscriptions et à tous transferts à son nom et au nom de tiers dans les registres d'actions ou d'obligations de toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères; exercer pour le compte des Fonds et des propriétaires d'actions des Fonds tous droits et privilèges, en particulier tous droits de vote attachés aux valeurs mobilières constituant les avoirs des Fonds. Les prédicts pouvoirs ne sont pas considérés limitatifs, mais simplement exemplatifs.

Elle pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente mars mil neuf cent quatre-vingt-huit concernant les organismes de placement collectif.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-1473 Luxembourg, 60, rue Jean-Baptiste Esch, à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts en remplaçant l'objet social par le texte suivant:

«**Art. 3.** L'objet de la société est la création, l'administration et la gestion du R+V INTERNATIONAL BOND FUND («les Fonds») et l'émission de certificats ou déclarations de confirmation prouvant des intérêts communs indivisés dans lesdits Fonds.

La société se chargera de toute action en rapport avec la direction, l'administration et la promotion des Fonds. Elle pourra pour le compte des Fonds, conclure des contrats, acheter, vendre, échanger et délivrer toutes valeurs mobilières, procéder à toutes inscriptions et à tous transferts à son nom et au nom de tiers dans les registres d'actions ou d'obligations de toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères; exercer pour le compte des Fonds et des propriétaires d'actions des Fonds tous droits et privilèges, en particulier tous droits de vote attachés aux valeurs mobilières constituant les avoirs des Fonds. Les prédicts pouvoirs ne sont pas considérés limitatifs, mais simplement exemplatifs.

Elle pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par loi du trente mars mil neuf cent quatre-vingt-huit concernant les organismes de placement collectif.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à trente mille francs luxembourgeois.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, M.-J. Leiten, A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 mars 1999, vol. 505, fol. 71, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 avril 1999.

J. Seckler.

(18211/231/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

FIVE ARROWS FUND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 46.974.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 avril 1999.

J. Seckler.

(18212/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

EUROMERCHANT BALKAN FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 49.314.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 1999, vol. 522, fol. 22, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 1999.

Signature.

(18224/250/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

EUROMERCHANT BALKAN FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 49.314.

—
*Excerpt of the resolutions taken by the annual general meeting of shareholders
held on April 1, 1999*

1. The cooptation by the Board of Directors of Mr Timothy O'Neill as a new Director of the Fund in replacement of Mr Spyros Papas has been ratified by the general meeting of shareholders. The term of office of Mr Timothy O'Neill shall end at the annual general meeting of shareholders which shall deliberate on the annual accounts as of December 31, 1997.

2. Have been elected Auditors of the Fund for a term of office which shall end at the annual general meeting of shareholders which will approve the annual accounts as at December 31, 1997:

COOPERS & LYBRAND, 16, rue Eugène Ruppert, L-1014 Luxembourg.

Date: 1st April 1999.

On behalf of the Board of Directors

Signature

An Administrator

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 1999, vol. 522, fol. 22, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18225/250/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

EUROMERCHANT BALKAN FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 49.314.

Conseil d'Administration

A biffer: Monsieur Spyros Papas.

A inscrire: Monsieur Timothy O'Neill, Senior Banker Resident Representative of Bulgaria,
European Bank for Reconstruction and Development, demeurant à Sofia, Bulgarie.

Luxembourg, le 1^{er} avril 1999.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 1999, vol. 522, fol. 22, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18226/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

FORFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 21, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 51.517.

Conseil d'Administration

A biffer: Monsieur Franz Prost.
Monsieur Paul Laplume.

A inscrire: Monsieur Rodolphe Gerbes, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg;
Monsieur Christian Billon, Réviseur d'Entreprises, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux comptes

A biffer: Monsieur Rodolphe Gerbes.

A inscrire: Monsieur Armand Berchem, diplômé HEC Paris, demeurant à Niederaanven.

Luxembourg, le 1^{er} avril 1999.

Pour réquisition

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1999, vol. 522, fol. 8, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18213/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

FANTABLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2518 Luxembourg, 54, rue Schetzel.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 1999.

C. Doerner.

(18208/209/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

FUTURA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 21, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 51.594.

Conseil d'Administration

A biffer: Monsieur Franz Prost.
Monsieur Paul Laplume.

A inscrire: Monsieur Rodolphe Gerbes, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg;
Monsieur Christian Billon, Réviseur d'Entreprises, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux comptes

A biffer: Monsieur Rodolphe Gerbes.
A inscrire: Monsieur Armand Berchem, diplômé HEC Paris, demeurant à Niederanven.
Luxembourg, le 1^{er} avril 1999.

Pour réquisition
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1999, vol. 522, fol. 8, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18214/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

DBN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 47.022.

Conseil d'Administration

A biffer: Monsieur Paul Laplume.

A inscrire: Madame Mireille Gehlen, licenciée en Administration des Affaires, demeurant à Dudelange.
Luxembourg, le 7 avril 1999.

Pour réquisition
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1999, vol. 522, fol. 8, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18215/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

DELTA-GALIL LUXEMBOURG LTD, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 20.601.

Les bilans et annexes au 31 décembre 1997 et au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 8 avril 1999, vol. 521, fol. 84, case 21, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 1999.

Signature.

(18216/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

EURO.M.INVEST, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 50.170.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 8 avril 1999, vol. 521, fol. 84, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 4 mars 1999

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1998:

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, Président;
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer;
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1998:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 15 avril 1999.

Signature.

(18227/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

DEUBAG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 13, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 19.814.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 1998, enregistrés à Grevenmacher, le 30 mars 1999, vol. 166, fol. 68, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 1999.

Pour la société DEUBAG S.A.
FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.
Signature

(18217/745/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

DYNALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 50, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 58.388.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 1997, enregistrés à Grevenmacher, le 30 mars 1999, vol. 166, fol. 69, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 1999.

Pour la société DYNALUX S.A.
FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.
Signature

(18218/745/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

ELECTRO-REINERT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1261 Luxembourg, 121, rue de Bonnevoie.
R. C. Luxembourg B 51.611.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 1997, enregistrés à Grevenmacher, le 30 mars 1999, vol. 166, fol. 69, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 1999.

Pour la société ELECTRO-REINERT, S.à r.l.
FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.
Signature

(18219/745/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

ENTROPIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 53.389.

Conseil d'Administration

A biffer: Monsieur Franz Prost.

A inscrire: Madame Mireille Gehlen, licenciée en Administration des Affaires, demeurant à Dudelange.

Luxembourg, le 8 mars 1999.

Pour réquisition
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1999, vol. 522, fol. 8, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18220/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

EUKUMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6914 Roodt-sur-Syre, 9, rue du Moulin.
R. C. Luxembourg B 53.531.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 1997, enregistrés à Grevenmacher, le 30 mars 1999, vol. 166, fol. 69, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 1999.

Pour la société EUKUMA, S.à r.l.
FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.
Signature

(18222/745/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

ESTIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 47.363.

Conseil d'Administration

A biffer: Monsieur Franz Prost, Maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

A inscrire: Madame Mireille Gehlen, licenciée en Administration des Affaires, demeurant à Dudelange (L).

Luxembourg, le 29 mars 1999.

Pour réquisition
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1999, vol. 522, fol. 8, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18221/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

EUROBRICK PARTICIPATIONS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 53.413.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1999, vol. 522, fol. 12, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

*Extrait des résolutions prises dans le cadre de l'assemblée générale ordinaire de la société
tenue de façon extraordinaire en date du 14 avril 1999*

Quatrième résolution

L'assemblée, après avoir pris acte des dispositions de l'article 100 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales, décide la continuation des activités de la société nonobstant le fait que le montant cumulé des pertes au 31 décembre 1997 soit supérieur aux trois quarts du capital social de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 1999.

(18223/065/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

**EUROPEANINVESTORCOM., Succursale Luxembourg,
(anc. WOQATS S.A.).**

Siège social: Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 12.345.

Il résulte d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 29 mars 1999 que la société belge a modifié sa dénomination sociale de WOQATS S.A. pour adopter la dénomination de EUROPEANINVESTORCOM.

En outre, le siège social de la société belge a été transféré de:

Waterloo Office Park,
Drève de Richelle N° 161-Bâtiment A
B-1410 Waterloo

à:

Waterloo Office Park,
Drève de Richelle N° 161-Bâtiment D
B-1410 Waterloo.

Pour réquisition
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 1999, vol. 522, fol. 23, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18228/751/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

F.H.F.-FIT, HEALTH AND FUN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 51.255.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 1999, vol. 522, fol. 22, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signatures
Le Domiciliataire

(18231/058/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

F.H.F.-FIT, HEALTH AND FUN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 51.255.

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires en date du 30 avril 1998 que:
Suite à la démission de M. Mario Tommasi, est appelé aux fonctions de Commissaire aux Comptes, M. Claude Weis, comptable, demeurant à L-Luxembourg. Il terminera le mandat de celui qu'il remplace.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signatures
Le Domiciliaire

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 1999, vol. 522, fol. 22, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

(18232/058/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

FARDAFIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 27.979.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société FARDAFIN S.A., qui s'est tenue le 31 mars 1999 à Luxembourg, que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

* Démission a été accordée à Mademoiselle Elisabeth Antona, employée privée, demeurant à L-Diekirch, de sa fonction de commissaire aux comptes de la société FARDAFIN S.A. et décharge pleine et entière lui a été donnée pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

* La société FIDEI REVISION, S.à r.l., avec siège social à L-1526 Luxembourg, a été nommée commissaire aux comptes en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire. Le nouveau commissaire aux comptes terminera le mandat de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 1999.

Pour la société FARDAFIN S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

(18229/683/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

FINANCIERE DE WALLONIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 47.498.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1999, vol. 522, fol. 12, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 1999.

(18234/065/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

FINTER FUND, Anlagefonds.*Vertragsbedingungen des Anlagefonds FINTER FUND*

Die Verwaltungsgesellschaft FINTER FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., nachstehend als «Verwaltungsgesellschaft» bezeichnet, ist eine Aktiengesellschaft mit Sitz in Luxemburg, 291, route d'Arlon, die entsprechend den vorliegenden Vertragsbedingungen den Anlagefonds FINTER FUND verwaltet und Anteilscheine in Form von Zertifikaten ausstellt.

Die Vermögenswerte des Fonds sind bei der UBS (LUXEMBOURG) S.A., einer Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts, 36-38, Grand-rue, Luxemburg (in der Folge als «Depotbank» bezeichnet) deponiert.

Die jeweiligen Rechte und Pflichten der Eigentümer der Anteile (in der Folge als «Anteilsinhaber» bezeichnet), der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank werden durch die vorliegenden Vertragsbedingungen geregelt.

Das Eigentum an einem Anteil zieht die Anerkennung der Vertragsbedingungen sowie der künftigen Änderungen mit sich.

Art. 1. Der Fonds und die Teilfonds

Der Anlagefonds FINTER FUND ist, gemäss Teil I des luxemburgischen Gesetzes vom 30. März 1988 betreffend Organismen für gemeinsame Anlagen, ein offener Anlagefonds luxemburgischen Rechts und stellt eine unselbständige Gemeinschaft der Anteilsinhaber an allen Wertpapieren und anderen Vermögenswerten des Fonds dar. Das Fondsvermögen, dessen Höhe nicht begrenzt ist, wird getrennt von dem der Verwaltungsgesellschaft gehalten.

Dem Anleger werden unter ein und demselben Fonds ein oder mehrere Teilfonds offeriert, die ihr Anlagevermögen, gemäss ihrer Anlagepolitik, in Wertpapiere investieren.

Die Verwaltungsgesellschaft bestimmt diese einzelnen Teilfonds und kann jederzeit neue Teilfonds auflegen und bestehende Teilfonds auflösen.

Die Anlagepolitik eines jeden Teilfonds wird vom Verwaltungsrat der Verwaltungsgesellschaft im Rahmen der Anlageziele festgelegt.

Der Gesamtnettvermögenswert eines jeden Teilfonds und die Nettovermögenswerte der Anteile dieser Teilfonds werden in den von der Verwaltungsgesellschaft festgelegten Währungen ausgedrückt.

Art. 2. Die Anlagepolitik

Das Anlageziel der einzelnen Teilfonds besteht entweder im Erreichen eines hohen laufenden Ertrages oder eines hohen Wertzuwachses bei angemessenem Ertrag.

Die Ausgestaltung der Anlagepolitik der einzelnen Teilfonds erfolgt dabei nach Kriterien, wie z.B. Anlageinstrumenten, Währungen, geographischen Regionen oder Branchen, die für jeden einzelnen Teilfonds von der Verwaltungsgesellschaft festgelegt werden und im Verkaufsprospekt des Fonds näher beschrieben werden.

Bei den Anlagen des Fonds müssen folgende Regeln beachtet werden:

a) Anlageinstrumente

(i) Das Vermögen der einzelnen Teilfonds muss entsprechend der Anlagepolitik des jeweiligen Teilfonds ausschliesslich in Wertpapieren angelegt werden, die

- an einer Wertpapierbörse eines Mitgliedstaates der EU oder eines anderen Landes West- oder Osteuropas, Asiens, Ozeaniens, der Kontinente Amerika und Afrika amtlich notiert werden oder
- an einem anderen geregelten Markt eines Mitgliedstaates der EU oder eines anderen Landes West- oder Osteuropas, Asiens, Ozeaniens, der Kontinente Amerika und Afrika, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäss ist, gehandelt werden.

Wertpapiere, die aus Neuemissionen erworben werden, müssen in den Emissionsbedingungen die Verpflichtung enthalten, dass die Zulassung zur amtlichen Notierung an einer Wertpapierbörse oder zum Handel an einem anderen geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäss ist, beantragt wird, und zwar an den Börsen oder geregelten Märkten eines Mitgliedstaates der EU oder eines anderen Landes West- oder Osteuropas, Asiens, Ozeaniens, der Kontinente Amerika und Afrika.

(ii) Dennoch ist es der Verwaltungsgesellschaft gestattet:

- bis zu maximal 10% des Nettovermögens eines Teilfonds in anderen als in den unter (i) genannten Wertpapieren anzulegen;

- bis zu maximal 10% des Nettovermögens eines Teilfonds in verbrieften Rechten anzulegen, die im Rahmen der Bestimmungen dieser Vertragsbedingungen ihren Merkmalen nach Wertpapieren gleichgestellt werden können und insbesondere übertragbar und veräusserbar sind und deren Wert jederzeit oder zumindest in den nach Artikel 5 der Vertragsbedingungen vorgesehenen Zeitabständen genau bestimmt werden kann;

wobei diese beiden Werte zusammen höchstens 10% des Nettovermögens eines Teilfonds ausmachen dürfen.

Daneben darf die Verwaltungsgesellschaft für jeden Teilfonds zusätzlich flüssige Mittel halten.

b) Risikostreuung

Im Hinblick auf die Risikostreuung ist es der Verwaltungsgesellschaft nicht gestattet, mehr als 10% des Nettovermögens eines Teilfonds in Wertpapieren ein und desselben Emittenten anzulegen. Der Gesamtwert aller Wertpapiere jener Emittenten, in welchen mehr als 5% des Nettovermögens eines Teilfonds angelegt sind, darf höchstens 40% des Nettovermögens jenes Teilfonds ausmachen.

Folgende Ausnahmen sind jedoch möglich:

- Die genannte Grenze von 10% kann bis auf maximal 25% erhöht werden für verschiedene Schuldverschreibungen, die von Kreditinstituten ausgegeben sind, welche ihren Sitz in einem Mitgliedstaat der EU haben und dort gemäss Gesetz einer speziellen Aufsicht unterliegen, die den Schutz der Inhaber dieser Papiere bezweckt. In solchen Fällen gilt die Bestimmung von Artikel 42 Abs. 3 des Luxemburger Gesetzes vom 30. März 1988 über die Organismen für gemeinsame Anlagen. Insbesondere müssen die Mittel, die aus der Emission solcher Schuldverschreibungen entstammen entsprechend dem Gesetz in Aktiven angelegt werden, die während der gesamten Laufzeit der Schuldverschreibungen die daraus entstandenen Verpflichtungen genügend abdecken sowie ein Vorzugsrecht in Bezug auf die Zahlung des Kapitals und der Zinsen bei Zahlungsunfähigkeit des Schuldners aufweisen. Ferner darf der Gesamtwert der Anlagen eines Teilfonds, die in solchen Schuldverschreibungen ein und desselben Emittenten getätigt werden, 80% des Wertes des Nettovermögens dieses Teilfonds nicht überschreiten. In diesem Fall kommt das oben erwähnte Limit von 40% nicht zur Anwendung.

- Die Verwaltungsgesellschaft kann, nach dem Grundsatz der Risikostreuung bis zu 100% des Nettovermögens eines Teilfonds in Wertpapieren verschiedener Emissionen anlegen, die von einem Mitgliedstaat der EU oder seinen Gebietskörperschaften, von einem Drittland das Mitglied der OECD ist, oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere EU-Mitgliedstaaten angehören, begeben oder garantiert werden. Diese Wertpapiere müssen in mindestens 6 verschiedene Emissionen aufgeteilt sein, wobei die Wertpapiere aus ein und derselben Emission 30% des Gesamtbetrages des Nettovermögens eines Teilfonds nicht überschreiten dürfen.

Unter Wahrung des Prinzips der Risikostreuung kann der Fonds während eines Zeitraumes von sechs Monaten nach seiner Zulassung von den angeführten Beschränkungen bezüglich Risikostreuung abweichen.

c) Anlagebeschränkungen

Es ist der Verwaltungsgesellschaft untersagt:

- Wertpapiere für den Fonds zu erwerben, deren Veräusserung aufgrund vertraglicher Vereinbarungen irgendwelchen Beschränkungen unterliegt;

- Aktien zu erwerben, die mit einem Stimmrecht verbunden sind, das es der Verwaltungsgesellschaft ermöglicht, gegebenenfalls zusammen mit anderen von ihr verwalteten Fonds, einen nennenswerten Einfluss auf die Geschäftsführung eines Emittenten auszuüben;

- mehr als 10% der stimmrechtlosen Aktien ein und derselben Gesellschaft, Obligationen ein und desselben Emittenten oder Anteile ein und desselben Organismus für gemeinsame Anlagen zu erwerben. Ausgenommen sind gemäss Artikel 45, Abs. 3 des Gesetzes vom 30. März 1988 Wertpapiere, die von einem Mitgliedstaat der EU oder der OECD, öffentlichen Gebietskörperschaften der EU-Länder begeben oder garantiert werden, oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, in welchen Mitgliedstaaten der EU beteiligt sind, begeben werden;

- Anteile anderer Organismen für gemeinsame Anlagen des offenen Typs zu erwerben, die nicht als OGAW im Sinne der Direktive 85/611/EG anzusehen sind;

- mehr als 5% des Fondsvermögens in Anteilen solcher OGAW anzulegen;

- Der Erwerb von Anteilen eines solchen OGAW, der von derselben Verwaltungsgesellschaft oder von irgendeiner anderen Gesellschaft verwaltet wird, mit der die Verwaltungsgesellschaft im Rahmen einer Verwaltungs- oder Aufsichtsgemeinschaft oder durch eine wesentliche unmittelbare oder mittelbare Beteiligung verbunden ist, ist nur im Falle eines OGAW, der sich gemäss seinen Verwaltungsbestimmungen auf die Anlage in einem bestimmten geographischen oder wirtschaftlichen Bereich spezialisiert hat, zulässig.

Die Verwaltungsgesellschaft darf bei Geschäften mit Anteilen des OGAW keine Gebühren oder Kosten berechnen, wenn Vermögensteile eines OGAW in Anteilen eines anderen OGAW angelegt werden, die von derselben Verwaltungsgesellschaft oder von irgendeiner anderen Gesellschaft verwaltet wird, mit der die Verwaltungsgesellschaft im Rahmen einer Verwaltungs- oder Aufsichtsgemeinschaft oder durch eine wesentliche unmittelbare oder mittelbare Beteiligung verbunden ist.

- Wertpapier-Leerverkäufe zu tätigen;

- Wertpapiere fest zu übernehmen («underwriting»);

- Edelmetalle oder diesbezügliche Zertifikate zu erwerben;

- in Immobilien anzulegen und Waren oder Warenkontrakte zu kaufen oder zu verkaufen;

- pro Teilfonds Kredite aufzunehmen, es sei denn im Fall von temporären Kreditaufnahmen und in Höhe von höchstens 10% des Nettofondsvermögens des betreffenden Teilfonds;

- Kredite zu gewähren oder für Dritte als Bürge einzustehen. Diese Beschränkung steht dem Erwerb von nicht voll eingezahlten Wertpapieren nicht entgegen. Der Fonds darf ebenfalls im Rahmen der im Verkaufsprospekt beschriebenen Bedingungen Anlagen an Dritte ausleihen.

- Vermögenswerte des Fonds zu verpfänden oder sonst zu belasten, zur Sicherung zu übereignen oder zur Sicherung abzutreten. Usanzgemässe Einschusszahlungen («Margins») bei Options- und ähnlichen Geschäften bleiben hiervon unberührt.

Die oben vorgesehenen Beschränkungen brauchen bei der Ausübung von Bezugsrechten, die mit zum Fondsvermögen gehörenden Wertpapieren verbunden sind, nicht eingehalten zu werden.

Werden die im Vorstehenden genannten Grenzen unbeabsichtigt oder infolge Ausübung von Bezugsrechten überschritten, so hat die Verwaltungsgesellschaft bei ihren Verkäufen als vorrangiges Ziel die Normalisierung dieser Lage unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilsinhaber anzustreben.

d) Derivative und Absicherungstechniken

Unter Beachtung der im Verkaufsprospekt angeführten Bedingungen und Grenzen kann die Verwaltungsgesellschaft (i) sich der Techniken und Instrumente bedienen, die Wertpapiere zum Gegenstand haben, sofern die Einsetzung dieser Techniken und Instrumente im Hinblick auf eine ordentliche Verwaltung des Vermögens der betreffenden Teilfonds geschieht, und (ii) Techniken und Instrumente nutzen zur Deckung von Währungsrisiken im Rahmen der Verwaltung des Vermögens des betreffenden Teilfonds.

Die Verwaltungsgesellschaft darf jederzeit im Interesse der Anteilsinhaber weitere Anlagebeschränkungen festsetzen, soweit diese erforderlich sind, um den Gesetzen und Bestimmungen jener Länder zu entsprechen, wo Anteile des Fonds angeboten und verkauft werden.

Art. 3. Die Verwaltungsgesellschaft

Die Verwaltungsgesellschaft verwaltet den Fonds für Rechnung und im ausschliesslichen Interesse der Anteilsinhaber.

Die Verwaltungsgesellschaft bestimmt die einzelnen Teilfonds, die den Fonds darstellen, bestimmt deren Lancierung und, falls dies im Interesse der Anteilsinhaber sinnvoll erscheint, deren Schliessung.

Die Verwaltungsgesellschaft ist mit den weitestgehenden Rechten ausgestattet, um in ihrem Namen für Rechnung der Anteilsinhaber alle administrativen und verwaltungsmässigen Handlungen durchzuführen. Sie ist insbesondere berechtigt, Wertpapiere und andere Werte zu kaufen, zu verkaufen, zu zeichnen, zu tauschen und in Empfang zu nehmen sowie sämtliche Rechte auszuüben, die unmittelbar oder mittelbar mit dem Vermögen des Fonds zusammenhängen.

Die Verwaltungsgesellschaft darf sich von Anlageberatern assistieren lassen, wobei deren Gebühren ausschliesslich zu Lasten der Verwaltungsgesellschaft gehen.

Art. 4. Die Depotbank und Administration

Die Verwaltungsgesellschaft ernennt die Depotbank.

Als Depotbank ist die UBS (LUXEMBOURG) S.A. bestellt worden.

Die Depotbank sowie die Verwaltungsgesellschaft können dieses Vertragsverhältnis unter Berücksichtigung einer Kündigungsfrist von 3 Monaten jederzeit mittels schriftlicher Mitteilung an die andere Partei beenden.

Die Abberufung der Depotbank durch die Verwaltungsgesellschaft ist aber nur zulässig, wenn eine neue Depotbank die in diesen Vertragsbedingungen festgelegten Funktionen und Verantwortlichkeiten einer Depotbank übernimmt. Weiterhin hat die Depotbank ihre Funktionen auch nach Abberufung so lange wahrzunehmen, als es notwendig ist, um das ganze Fondsvermögen an die neue Depotbank zu übertragen.

Im Falle einer Kündigung durch die Depotbank ist die Verwaltungsgesellschaft verpflichtet, eine neue Depotbank zu ernennen, welche die Funktionen und Verantwortung der Depotbank gemäss den Vertragsbedingungen übernimmt. In

diesem Fall bleibt die Depotbank ebenfalls in Funktion, bis das Fondsvermögen an die neue Depotbank übergeben wurde.

Die Depotbank verwahrt für die Anteilsinhaber alle flüssigen Mittel und Wertpapiere, die das Fondsvermögen darstellen.

Die Depotbank erfüllt die banküblichen Pflichten im Hinblick auf die Konten und Wertpapiere und nimmt alle laufenden administrativen Aufgaben für die Fondsguthaben vor.

Ferner muss die Depotbank:

a) sicherstellen, dass der Verkauf, der Rückkauf, die Konversion und die Annullierung von Anteilen, die für Rechnung des Fonds oder von der Verwaltungsgesellschaft getätigt wurden, den Bestimmungen des Gesetzes und den Vertragsbedingungen entsprechen;

b) sicherstellen, dass die Berechnung des Wertes der Anteile den gesetzlichen Vorschriften und den Vertragsbedingungen gemäss erfolgt;

c) alle Instruktionen der Verwaltungsgesellschaft ausführen, ausser wenn diese im Widerspruch zum Gesetz oder zu den Vertragsbedingungen stehen;

d) sicherstellen, dass bei Transaktionen, die sich auf die Fondsaktiven beziehen, die Gegenleistung zeitgerecht erfolgt;

e) sicherstellen, dass die Eingänge/Erträge des Fonds die den Vertragsbedingungen entsprechende Verwendung finden.

Die Depotbank hat Anspruch auf eine Gebühr, die den banküblichen Ansätzen des Finanzplatzes Luxemburg entspricht.

Die UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. ist verantwortlich für die allgemeinen administrativen Aufgaben, die im Rahmen der Fondsverwaltung notwendig sind und die vom luxemburgischen Recht vorgeschrieben werden. Diese Dienstleistungen beinhalten hauptsächlich die Domizilierung, die Behandlung von Rechtsfragen, die Berechnung des Nettovermögenswertes der Anteile sowie die Buchführung des Fonds.

Art. 5. Nettovermögenswert

Der Nettovermögenswert des Anteils wird von der Verwaltungsgesellschaft für jeden einzelnen Teilfonds im Prinzip an jedem Geschäftstag der Administrationsstelle in Luxemburg auf der Basis der letztbekannten Kurse berechnet. Unter «Geschäftstag» versteht man in diesem Zusammenhang die üblichen Bankgeschäftstage (d.h. jeden Tag, an dem die Banken während der normalen Geschäftsstunden geöffnet sind) in Luxemburg mit Ausnahme von einzelnen, nicht gesetzlichen Ruhetagen.

Der Vermögenswert eines Anteils an einem Teilfonds ist in der Währung des Teilfonds ausgedrückt und ergibt sich, indem das gesamte Nettovermögen des Teilfonds durch die Anzahl der im Umlauf befindlichen Anteile des Teilfonds dividiert wird. Das Nettovermögen eines jeden Teilfonds entspricht der Differenz zwischen der Summe der Guthaben des Teilfonds und der Summe der den Teilfonds betreffenden Verpflichtungen.

Das Gesamtnettovermögen des Fonds ist in SFr ausgedrückt und entspricht der Differenz zwischen dem Gesamtguthaben des Fonds und den Gesamtverpflichtungen des Fonds. Zum Zweck dieser Berechnung werden die Nettovermögen eines jeden Teilfonds, falls diese nicht auf SFr lauten, in SFr konvertiert und zusammengezählt.

Das Vermögen eines jeden Teilfonds wird folgendermassen bewertet:

a) Wertpapiere, die an einer offiziellen Wertpapierbörse notiert sind, werden zum letzten verfügbaren Kurs bewertet. Wenn ein Wertpapier an mehreren Wertpapierbörsen notiert ist, ist der letztverfügbare Kurs an jener Börse massgebend, die der Hauptmarkt für dieses Wertpapier ist;

b) Wertpapiere, die nicht an einer offiziellen Wertpapierbörse notiert sind, die aber aktiv an einem anderen geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäss ist, gehandelt werden, werden zum letztverfügbaren Kurs auf diesem Markt bewertet;

c) falls diese jeweiligen Kurse nicht marktgerecht sind, werden diese Wertpapiere, ebenso wie die sonstigen gesetzlich zulässigen Vermögenswerte, zum jeweiligen Verkehrswert bewertet, wie ihn die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und Glauben auf der Grundlage des wahrscheinlich erreichbaren Verkaufswertes festlegt;

d) die flüssigen Mittel werden zu deren Nennwert zuzüglich aufgelaufenen Zinsen bewertet.

Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, zeitweilig andere adäquate Bewertungsprinzipien für die Gesamtfondsguthaben und die Guthaben eines Teilfonds anzuwenden, falls die obenerwähnten Kriterien zur Bewertung auf Grund aussergewöhnlicher Ereignisse unmöglich oder unzweckmässig erscheinen.

Bei ausserordentlichen Umständen können innerhalb eines Tages weitere Bewertungen vorgenommen werden, die für die danach auszubehenden oder zurückzunehmenden Anteile massgebend sind.

Bei massiven Rücknahmeanträgen kann die Verwaltungsgesellschaft die Anteile des entsprechenden Teilfonds auf der Basis der Kurse, zu welchen die notwendigen Verkäufe von Wertpapieren getätigt werden, bewerten. In diesem Fall wird für gleichzeitig eingereichte Emissions- und Rückkaufsanträge dieselbe Berechnungsmethode angewandt.

Art. 6. Aussetzung der Berechnung des Nettovermögenswertes sowie der Ausgabe, Konversion und Rücknahme von Anteilen

Die Verwaltungsgesellschaft ist ermächtigt, die Berechnung des Nettovermögenswertes sowie die Ausgabe, Rücknahme und Konversion der Anteile eines, mehrerer oder aller Teilfonds in folgenden Fällen vorübergehend auszusetzen:

- wenn Börsen oder Märkte, die für die Bewertung eines bedeutenden Anteils der Fondsvermögen massgebend sind, oder wenn Devisenmärkte, auf deren Währung der Nettovermögenswert oder ein bedeutender Anteil der Fondsguthaben lautet geschlossen sind oder wenn dort Transaktionen suspendiert oder eingeschränkt sind oder wenn diese kurzfristig starken Schwankungen unterworfen sind;

- wenn aufgrund politischer, wirtschaftlicher, militärischer oder anderweitiger Notfälle, die ausserhalb der Einflussmöglichkeit der Verwaltungsgesellschaft liegen, sachdienliche Verfügungen über das Fondsvermögen nicht möglich sind oder den Interessen der Anteilsinhaber abträglich wären;

- im Fall einer Unterbrechung der Nachrichtenverbindungen oder der Berechnung, die üblicherweise für die Erstellung des Nettovermögenswertes gebraucht werden, oder wenn dieser aus einem sonstigen Grund nicht mit genügender Genauigkeit ermittelt werden kann;

- wenn durch Beschränkungen des Devisenverkehrs oder sonstiger Übertragungen von Vermögenswerten Geschäfte für den Fonds undurchführbar werden oder falls Käufe und Verkäufe von Fondsvermögen nicht zu normalen Konversionskursen vorgenommen werden können.

Die Aussetzung der Berechnung des Nettovermögenswertes sowie der Ausgabe, Rücknahme und Konversion von Anteilen wird gemäss nachfolgendem Artikel 11 veröffentlicht.

Art. 7. Ausgabe und Konversion von Anteilen

Für jeden Teilfonds werden Anteile auf der Basis des Nettovermögenswertes des betreffenden Teilfonds ausgestellt.

Die Anteile werden den Anlegern durch die Verwaltungsgesellschaft unverzüglich nach Zahlung des Kaufpreises in entsprechender Höhe übertragen.

Die Anteilscheine werden über die Depotbank in Form von Inhabertifikaten innerhalb von 7 Geschäftstagen nach Eingang der Zahlung des Kaufpreises an die Depotbank an den Schaltern der Vertriebsstellen zur Verfügung gestellt.

Die Zertifikate werden mit Couponbogen und in Stückelungen zu 1, 10, 100 oder mehr Anteilen geliefert. Jeder Anteilschein trägt die Unterschriften der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank, welche beide durch Facsimileunterschriften ersetzt werden können. Auf den Zertifikaten ist vermerkt, welchem Teilfonds die Anteile zugehören.

Jede natürliche oder juristische Person ist berechtigt, sich durch Zeichnung eines oder mehrerer Anteile am Fonds zu beteiligen.

Die Anteilsinhaber können, ausser zur Zahlung des im nachfolgenden Artikel 8 definierten Ausgabepreises, zu keiner anderen Zahlung oder Leistung verpflichtet werden.

Es liegt im Ermessen der Verwaltungsgesellschaft, die Ausgabe von Anteilen an einem oder mehreren Teilfonds an bestimmte natürliche oder juristische Personen aus bestimmten Ländern oder Gegenden zeitweise auszusetzen, zu limitieren oder ganz einzustellen.

Zudem hat die Verwaltungsgesellschaft jederzeit das Recht:

- die Anteile, die unter Nichtbeachtung dieses Artikels erworben wurden zurückzuzahlen, sowie
- Zeichnungsaufträge nach ihrem Ermessen zurückzuweisen.

Die Verwaltungsgesellschaft kann die Anteile innerhalb jedes Teilfonds aufteilen oder zusammenlegen.

Der Anteilsinhaber eines Teilfonds kann, bis zum Gegenwert der eingereichten Anteile ohne Belastung einer anderen als administrativen Gebühr, welche von der Verwaltungsgesellschaft fix oder gestaffelt festgelegt werden kann, einen Teil oder alle seine Anteile in Anteile eines anderen Teilfonds konvertieren. Diese Konversion erfolgt auf Basis der errechneten Nettovermögenswerte pro Anteil der entsprechenden Teilfonds.

Art. 8. Ausgabepreis

Der Ausgabepreis ist für jeden Teilfonds der gemäss Artikel 5 errechnete Nettovermögenswert. Zugunsten der Vertriebsstellen kann ein Ausgabeaufschlag erhoben werden, der jedoch nicht höher als 4% des Nettovermögenswertes betragen darf. Zusätzlich kann eine Vermittlungsgebühr zugunsten der Vertriebsstellen erhoben werden, die jedoch nicht höher als 5% des aufgerundeten Nettovermögenswertes betragen darf. Der Ausgabepreis ist binnen 7 Geschäftstagen nach Abrechnung zu zahlen. Dieser Zeitraum kann jedoch durch Beschluss des Verwaltungsrates der Verwaltungsgesellschaft verkürzt werden.

Der Ausgabepreis erhöht sich um Stempelgebühren oder andere Belastungen, die in den Ländern anfallen, in denen die Anteile zur Zeichnung angeboten werden.

Art. 9. Rücknahme

Die Anteilsinhaber können jederzeit die Rücknahme ihrer Anteile verlangen. Die Rücknahme erfolgt gegen Einreichung der Zertifikate beziehungsweise gegen deren Ausbuchung, insofern diese bei der Depotbank deponiert und nicht ausgestellt waren. Der Rücknahmepreis ist der gemäss Artikel 5 errechnete Nettovermögenswert abzüglich einer Rücknahmekommission von maximal 1% des Nettovermögenswertes. Die Auszahlung erfolgt innerhalb von 7 Geschäftstagen nach Ausrechnung des Rücknahmepreises.

Die Verwaltungsgesellschaft hat pro Teilfonds für einen angemessenen Anteil an liquiden Mitteln zu sorgen, damit die Rücknahme der Anteile in den in diesem Artikel beschriebenen Fristen erfolgen kann.

Die Depotbank ist nur soweit zur Zahlung verpflichtet, als keine gesetzlichen Bestimmungen, insbesondere devisenrechtliche Vorschriften, aber auch andere von der Depotbank nicht beeinflussbare Umstände wie z.B. Streiks, die Überweisung des Rücknahmepreises in das Land, in dem die Rückzahlung gefordert wird, verunmöglichen.

Art. 10. Verwaltungsgebühr

Die Verwaltungsgesellschaft hat Anrecht auf eine Gebühr von maximal 0,2% pro Monat auf das mittlere Gesamtvermögen des Fonds während des betreffenden Monats. Die Gebühr wird anteilmässig jedem Teilfonds gemäss dessen Nettovermögenswert belastet.

Art. 11. Veröffentlichungen

Der Nettovermögenswert sowie der Ausgabe- und Rücknahmepreis der Anteile eines jeden Teilfonds werden an jedem Geschäftstag in Luxemburg am Sitz der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank bekanntgegeben.

Der von einem Wirtschaftsprüfer geprüfte jährliche Geschäftsbericht und die Halbjahresberichte, die nicht geprüft sein müssen, werden den Anteilsinhabern am Sitz der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank zur Verfügung gestellt.

Jede Änderung der Vertragsbedingungen wird im Mémorial des Grossherzogtums Luxemburg veröffentlicht.

Mitteilungen an die Anteilsinhaber, auch über Änderungen der Vertragsbedingungen, werden in einer luxemburgischen Tageszeitung und, soweit erforderlich, in ausländischen Zeitungen veröffentlicht.

Art. 12. Geschäftsjahr, Prüfung

Das Geschäftsjahr des Fonds endet jährlich am 31. Dezember. Der Jahresabschluss der Verwaltungsgesellschaft wird von einem oder mehreren Wirtschaftsprüfern geprüft. Der Jahresabschluss des Fonds wird von einem von der Verwaltungsgesellschaft ernannten zugelassenen Wirtschaftsprüfer geprüft.

Art. 13. Ausschüttungen

Allfällige Dividenden, deren Ausschüttung die Verwaltungsgesellschaft pro Teilfonds beschliessen kann, werden innerhalb von zwei Monaten nach Geschäftsabschluss ausbezahlt. Die Ausschüttung kann pro Teilfonds vorgesehen werden, und kann aus den Anlageerträgen und den realisierten Nettowertveränderungen, nach Abzug sämtlicher Kosten und Gebühren, vorgenommen werden. Die Nettoerträge in diesem Sinn können, neben den Nettoerträgen der Anlagen des Fonds, auch die aufgelaufenen Erträge aus den Anlagen einbeziehen. Ausschüttungen dürfen nicht bewirken, dass der Nettovermögenswert des Fonds unter das vom Gesetz vorgesehene Mindestkapital fällt.

Damit bei der Ausschüttung die Auszahlung per Anteil dem tatsächlichen Ertragsanspruch entspricht, kann ein Verfahren zwecks Ertragsausgleich Anwendung finden.

Die Verwaltungsgesellschaft kann, im selben Rahmen, die Ausgabe von Gratisanteilen vorsehen.

Ansprüche auf Ausschüttungen und Zuteilungen, die nicht binnen 5 Jahren ab Fälligkeit geltend gemacht werden, verjähren, und die daraus resultierenden Vermögenswerte fallen an den entsprechenden Teilfonds zurück. Sollte dieser bereits liquidiert worden sein, fallen die Ausschüttungen und Zuteilungen anteilmässig entsprechend dem Nettovermögenswert der einzelnen Teilfonds des Fonds an diese.

Art. 14. Änderungen der Vertragsbedingungen

Die Vertragsbedingungen können, unter Wahrung der rechtlichen Vorschriften, von der Verwaltungsgesellschaft geändert werden.

Jede Änderung muss gemäss Artikel 11 veröffentlicht werden und ist ab dem Tag der Veröffentlichung im Mémorial rechtskräftig.

Art. 15. Auflösung des Fonds und seiner Teilfonds, Zusammenlegung von Teilfonds

Anteilhaber, Erben oder sonstige Berechtigte können die Aufteilung oder Auflösung des Fonds oder eines einzelnen Teilfonds nicht verlangen. Die Verwaltungsgesellschaft ist jedoch berechtigt, bestehende Teilfonds aufzulösen, sofern dies unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilhaber zum Schutz der Verwaltungsgesellschaft, zum Schutz des Fonds oder im Interesse der Anlagepolitik notwendig oder angebracht erscheint.

Der Beschluss über die Auflösung eines Teilfonds wird im Luxemburger Wort und soweit erforderlich, in ausländischen Zeitungen veröffentlicht. Vom Tage des Auflösungsbeschlusses an werden keine Anteile mehr ausgegeben, konvertiert oder zurückgenommen. In der Liquidation wird die Verwaltungsgesellschaft das Fondsvermögen im besten Interesse der Anteilhaber verwerten und die Depotbank beauftragen, den Nettoliquidationserlös der Teilfonds anteilmässig an die Anteilhaber der Teilfonds zu verteilen. Etwaige Liquidationserlöse, die bei Abschluss der Liquidation nicht an die Anteilhaber verteilt werden können, können während 6 Monaten bei der Depotbank hinterlegt werden. Danach werden diese Vermögenswerte bei der Caisse des Consignations in Luxemburg bis zum Ablauf der Verjährungsfrist hinterlegt.

Teilfonds können weder zusammengelegt noch mit anderen Organismen für gemeinsame Anlagen verschmolzen werden.

Eine Auflösung des Fonds erfolgt zwingend in den gesetzlich vorgesehenen Fällen und im Fall der Auflösung der Verwaltungsgesellschaft. Eine solche Auflösung wird zusätzlich zu den oben beschriebenen Publikationsorganen auch im «Mémorial» publiziert. Der Ablauf der Liquidation ist identisch mit demjenigen von Teilfonds mit der Ausnahme, dass Liquidationserlöse, die nicht beim Abschluss der Liquidation an die Anteilhaber verteilt werden können, sofort bei der Caisse des Consignations hinterlegt werden.

Art. 16. Kosten des Fonds

Der Fonds trägt folgende Kosten:

- alle Steuern, die zu Lasten der Vermögenswerte oder der Erträge des Fonds zu zahlen sind;
- Kommissionen und Gebühren, die auf Wertschriftentransaktionen üblicherweise anfallen;
- die Vergütungen für die Verwaltungsgesellschaft, die Depotbank, die Zahlstellen, die Vertriebsstellen sowie die Vertretung im Ausland und die Entschädigung für die administrativen Dienstleistungen der UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.;
- die Kosten aussergewöhnlicher Massnahmen, insbesondere von Gutachten und Prozessen zum Schutz oder zu Gunsten der Anteilhaber;
- die Druckkosten für die Anteilscheine, die Kosten der Vorbereitung des Drucks sowie der Hinterlegung und Veröffentlichung der Verträge und anderer Dokumente, die den Fonds betreffen, einschliesslich die Gebühren zur Anmeldung und zur Registrierung bei sämtlichen Regierungsbehörden und Börsen, die Kosten der Vorbereitung, der Übersetzung, des Drucks und Vertriebs der periodischen Veröffentlichungen und anderer Dokumente, die durch das Gesetz oder durch Reglemente nötig sind, die Kosten der Vorbereitung und der Verbreitung von Mitteilungen an die Anteilhaber, die Gebühren der Rechtsberater und der Wirtschaftsprüfer und alle analogen laufenden Gebühren.

Werbekosten und Gebühren, die nicht oben erwähnt sind und in direktem Zusammenhang mit dem Anbieten oder Vertrieb der Anteile stehen, gehen nicht zu Lasten des Fonds.

Sämtliche wiederkehrende Gebühren werden zuerst von den Anlageerträgen, dann von den realisierten Gewinnen, dann vom Anlagevermögen abgezogen. Andere Kosten können über eine Periode von 5 Jahren abgesetzt werden.

Das Vermögen des Fonds haftet insgesamt für alle vom Fonds zu tragenden Kosten, jedoch werden diese Kosten den einzelnen Teilfonds, soweit sie diese gesondert betreffen, angerechnet; ansonsten werden die Kosten den einzelnen Teilfonds gemäss deren Nettovermögen anteilmässig belastet.

Art. 17. Verjährung

Die Ansprüche der Anteilhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank verjähren 5 Jahre nach dem Datum des Ereignisses, das diese Ansprüche begründet hat.

Art. 18. Anwendbares Recht und massgebende Sprache

Diese Vertragsbedingungen unterliegen luxemburgischem Recht.

Die deutsche Fassung dieser Vertragsbedingungen ist massgeblich; die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank können jedoch von ihnen genehmigte Übersetzungen in Sprachen der Länder, in denen Fondsanteile angeboten und verkauft werden, für sich und den Fonds als verbindlich bezüglich solcher Anteile anerkennen, die an Anleger in diesen Ländern verkauft wurden.

Diese Vertragsbedingungen treten am 12. April 1999 in Kraft.

Luxemburg, den 10. März 1999.

FINTER FUND MANAGEMENT

UBS (LUXEMBOURG) S.A.

COMPANY S.A.

Die Depotbank

Die Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1999, vol. 522, fol. 15, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18235/000/371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

FARDAINVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 34.683.

Constituée suivant acte reçu par Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 30 juillet 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 60 du 11 février 1991.

Statuts modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 12 juillet 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 549 du 28 octobre 1996.

—

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société FARDAINVEST S.A., qui s'est tenue le 31 mars 1999 à Luxembourg, que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

* Démission a été accordée à la société FINREVISIA S.A., avec siège social à CH-Lugano de sa fonction de commissaire aux comptes de la société FARDAINVEST S.A. et décharge pleine et entière lui a été donnée pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

* La société FIDEI REVISION, S.à r.l., avec siège social à L-1526 Luxembourg, a été nommée commissaire aux comptes en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire. Le nouveau commissaire aux comptes terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 7 avril 1999.

Pour la société FARDAINVEST S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1999, vol. 522, fol. 10, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18230/687/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

GARAGENLAGER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 486, route de Longwy.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, vol. 521, fol. 85, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extraits de l'assemblée générale du 25 mars 1999

AFFECTATION DU RESULTAT

La perte au montant de 11.956.799,- LUF est reportée à nouveau.

Administrateurs

Jacques-René Schmitz, demeurant à L-1227 Luxembourg

Mme Marie-Louise Schram, demeurant à L-1940 Luxembourg

Jacques Hubert Schmitz, demeurant à L-1940 Luxembourg.

Commissaire aux comptes

M. Edgar Schmitz, demeurant à L-8140 Bridel.

Pour la société

J. R. Schmitz

(18240/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

FINANCIERE DE SECURITE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 49.291.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1999, vol. 522, fol. 12, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

*Extrait des résolutions prises dans le cadre de l'assemblée générale ordinaire de la société
tenue de façon extraordinaire en date du 6 avril 1999*

Quatrième résolution

L'assemblée, après avoir pris acte des dispositions de l'article 100 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales, décide la continuation des activités de la société nonobstant le fait que le montant cumulé des pertes au 31 décembre 1997 soit supérieur aux trois quarts du capital social de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 1999.

FINANCIERE DE SECURITE S.A.

(18233/065/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

FRITURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6661 Born, 24, Hauptstrooss.
R. C. Luxembourg B 4.218.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 1997, enregistrés à Grevenmacher, le 30 mars 1999, vol. 166, fol. 69, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 1999.

Pour la société FRITURE S.A.
FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(18236/745/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

GALINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 21, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 51.518.

Conseil d'Administration

A biffer: Monsieur Franz Prost.
Monsieur Paul Laplume.

A inscrire: Monsieur Rodolphe Gerbes, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg.
Monsieur Christian Billon, Réviseur d'Entreprises, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux comptes

A biffer: Monsieur Rodolphe Gerbes.

A inscrire: Monsieur Armand Berchem, diplômé HEC Paris, demeurant à Niederanven.

Luxembourg, le 1^{er} avril 1999.

Pour réquisition

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1999, vol. 522, fol. 8, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18239/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

IPSYINVEST S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 52.535.

Il résulte de trois lettres de démission du 19 mars 1999 que Messieurs John Seil, Henri Grisius et Thierry Fleming ont démissionné de leurs mandats d'administrateurs, et d'une lettre de démission du même jour que Monsieur Jean Hamilius, a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Le siège de la société est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 19 mars 1999.

COMPAGNIE FINANCIERE

Domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 1999, vol. 522, fol. 23, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18260/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

GAAI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un acte d'assemblée générale reçu par le notaire Aloyse Biel de résidence à Capellen en date du 23 mars 1999, enregistré à Capellen en date du 26 mars 1999, vol. 415, fol. 18, case 1,

– que l'assemblée a décidé de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle étant le 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer.

– Afin d'adapter les statuts à la résolution prise lors de cette réunion, l'assemblée a décidé de modifier les versions française et anglaise des articles 2 § 1 et 13 § 1 des statuts de la société afin de leur donner la teneur suivante:

Art. 2 § 1. Registered Office. The Company will have its registered office in Mamer.

Art. 13 § 1. Annual General Meeting. The annual general meeting will be held at the registered office or at the place specified in the convening notices on the thirtieth of June at 11.00 a.m.

Art. 2 § 1. Siège social. Le siège social est établi à Mamer.

Art. 13 § 1. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le trente juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Capellen, le 14 avril 1999.

Pour extrait conforme
A. Biel
Notaire

(18237/203/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

GAAI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

(18238/203/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

GLOBA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5555 Remich, 18, place du Marché.

R. C. Luxembourg B 24.803.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 1996, enregistrés à Grevenmacher, le 30 mars 1999, vol. 166, fol. 69, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 1999.

Pour la société GLOBA, S.à r.l.
FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.
Signature

(18243/745/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

GLOBA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5555 Remich, 18, place du Marché.

R. C. Luxembourg B 24.803.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 1997, enregistrés à Grevenmacher, le 30 mars 1999, vol. 166, fol. 68, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 1999.

Pour la société GLOBA, S.à r.l.
FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.
Signature

(18244/745/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

HOLEANDERS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 45.848.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1999, vol. 522, fol. 12, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 1999.

(18249/065/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

GEDENA, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 42.066.

Le bilan et l'annexe au 30 avril 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 13 avril 1999, vol. 522, fol. 2, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 29 décembre 1998

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 avril 1999:

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, Président;
- Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Armand Haas, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Rameldange.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 avril 1999:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 15 avril 1999.

Signature.

(18241/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

GESFINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 28.510.

Siège social

A biffer: 35, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.
Luxembourg, le 9 mars 1999.

Pour réquisition
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1999, vol. 522, fol. 8, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18242/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

GLOBAL CAPITAL CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 55.874.

Par décision du Conseil d'Administration du 2 avril 1999:

Conformément aux dispositions de l'article 51) alinéa 3, de la loi modifiée du 10 août 1915, le Conseil d'Administration a décidé de coopter M. André de Maria, aux fonctions d'administrateur en remplacement de M. Maurizio Manfredi démissionnaire.

La présente cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

*Pour GLOBAL CAPITAL CORPORATION S.A.
VECO TRUST S.A.
Société Anonyme
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 1999, vol. 521, fol. 81, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18245/744/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

JB COM INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean.
R. C. Luxembourg B 67.343.

Suite à la révocation du mandat de gérante de la société de Madame Shirley Bouchereau datant du 31 mars 1999, Madame Pascale Barbier, demeurant à F-94270 Le Kremlin Bicêtre est nommée nouvelle gérante et ce à compter du 1^{er} avril 1999.

Fait à Bereldange, le 1^{er} avril 1999.

JB COM INTERNATIONAL, S.à r.l.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 1999, vol. 522, fol. 18, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18263/004/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

GUSTREL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68/70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 52.003.

Le bilan au 30 septembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1999, vol. 522, fol. 10, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(18246/631/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

GUSTREL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68/70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 52.003.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en date du 1^{er} décembre 1998:
- la délibération sur les comptes annuels au 30 septembre 1998 est reportée à une date ultérieure;
- les mandats des administrateurs et du commissaire sont provisoirement renouvelés jusqu'à la date de l'assemblée générale ajournée.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 1998.

Pour extrait conforme
Signature
Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1999, vol. 522, fol. 10, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18247/631/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

GUSTREL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68/70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 52.003.

Par décision de l'assemblée générale ajournée des actionnaires en date du 14 avril 1999:
- les comptes au 30 septembre 1997 sont approuvés à l'unanimité;
- les mandats des administrateurs et du commissaire sont renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale statutaire.

Luxembourg, le 14 avril 1999.

Pour extrait conforme
Signature
Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1999, vol. 522, fol. 10, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18248/631/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

**NORAMCO INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. INTEGRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-6440 Echternach, 6, rue de la Gare.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le premier avril.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée INTEGRA, S.à r.l., avec siège social à L-7735 Colmar-Berg, 8, Morisacker;

constituée par acte du notaire instrumentaire, en date du vingt-trois janvier mil neuf cent quatre-vingt-quinze, publié au Mémorial C numéro 253 du 12 juin 1995.

L'assemblée est composée de l'associé unique Monsieur Paul Becker, ingénieur technicien, demeurant à L-7735 Colmar-Berg, 8, Morisacker;

lequel comparant requiert le notaire instrumentaire d'acter ainsi qu'il suit ses résolutions, sur ordre du jour conforme.

Première résolution

L'associé unique décide de convertir le capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) en Euro et par conséquence de fixer le capital social à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-sept Euro (12.394,67 EUR), représenté par cent parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-trois virgule quatre-vingt-quatorze Euro (123,94 EUR).

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la société préqualifiée à concurrence de trente-sept mille six cent cinq mille virgule trente-trois Euro (37.605,33 EUR) pour le porter de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-sept Euro (12.394,67 EUR) à cinquante mille Euro (50.000,- EUR) représenté par cents parts sociales d'une valeur de cinq cent Euro chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales anciennes.

Cette augmentation de capital se fait moyennant l'augmentation de la valeur nominale des parts sociales de trois cent soixante-seize virgule zéro cinq Euro (376,05 EUR) pour la porter de cent vingt-trois virgule quatre-vingt-quatorze Euro (123,94 EUR) à cinq cents Euro (500,- EUR), réalisé moyennant deux apports, à savoir:

1. un apport en valeur de douze mille six cent cinq virgule trente-trois Euro (12.605,33 EUR) réalisé par Monsieur Paul Becker, prénommé.
2. un apport en valeur de vingt-cinq mille Euro, réalisé par Monsieur Roger Becker, commerçant, demeurant à L-9357 Bettendorf, 26, an der Grouf, ici intervenant et ce acceptant.

Troisième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 6. Le capital est fixé à la somme de cinquante mille Euro (50.000,- EUR), représenté par cent parts sociales, d'une valeur nominale de cinq cents Euro (500,- EUR), chacune intégralement libérée.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts appartiennent à:

1. Monsieur Paul Becker, commerçant, demeurant à L-7735 Colmar-Berg, 8, Morisacker, cinquante parts sociales	550
2. Monsieur Roger Becker, commerçant, demeurant à L-9357 Bettendorf, 26, an der Grouf, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 2. La société a pour objet le conseil en organisation et en traitement de l'information informatique, la prestation de services de bureau, l'élaboration et la livraison de systèmes informatiques, ainsi que de solutions à intégrer dans les environnements bureautiques existants.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société de INTEGRA, S.à r.l. en NORAMCO INTERNATIONAL, S.à r.l. et par conséquent de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 4. La société a la dénomination de NORAMCO INTERNATIONAL, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Sixième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-7735 Colmar-Berg, 8, Morisacker à L-6440 Echternach, 6, rue de la Gare, et par conséquent de modifier l'alinéa un de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le siège social est établi à L-6440 Echternach, 6, rue de la Gare.

Pour les besoins du Fisc, la somme de cinquante mille Euro (50.000,- EUR) correspond à deux millions seize mille neuf cent quatre-vingt-quinze francs luxembourgeois (2.016.995,- LUF), et le montant de l'augmentation de capital de trente-sept mille six cent cinq virgule trente-trois Euro (37.605,33 EUR) correspond à un million cinq cent seize mille neuf cent quatre-vingt-quinze virgule vingt-cinq francs (1.516.995,25 LUF).

Dont acte, fait et passé à Diekirch, en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Becker, R. Becker, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 6 avril 1999, vol. 599, fol. 72, case 4. – Reçu 15.170 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Felten.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, pour servir dans un but administratif, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 avril 1999.

F. Unsen.

(18254/234/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1999.

IMMOBILIERE & BUSINESS CONSULT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3879 Schifflange, 66, rue Dr. Welter.

R. C. Luxembourg B 60.368.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 avril 1999, vol. 522, fol. 18, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 1999.

(18253/607/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.